

MSA

Les chiffres utiles de la MSA

Édition 2025

statistiques.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Sommaire

La démographie 5

L'emploi agricole 5

Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2024 en métropole 5

Près de 413 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2024..... 6

Baisse démographique sensible en 2024, aussi bien pour les hommes que pour les femmes 6

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole 6

La moitié des chefs sont âgés de 50 ans ou plus en 2024..... 6

Le secteur des « cultures céréalières et industrielles, et grandes cultures » dominant désormais pour la neuvième année consécutive 7

Très présentes dans l'agriculture traditionnelle, les femmes surreprésentées dans les filières d'élevage de chevaux 7

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement 7

Le salariat du régime agricole en 2023 : une progression plus modeste 8

Une évolution de l'emploi permanent en progression dans tous les secteurs 8

Une population plutôt jeune et masculine 8

Près de 1,5 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2023..... 9

Un léger recul du nombre de contrats 10

Plus de 194 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2023..... 10

Plus de 5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2024 (avec double compte) 11

Près de 3,1 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2024..... 11

Près de 3,3 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2024 en métropole 12

Plus de 390 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à fin 2024 13

Près de 200 000 familles bénéficiaires de prestations familiales 14

Plus de 130 000 familles bénéficiaires d'allocation logement 14

Plus de 140 000 allocataires de prestations de solidarité 15

Plus de 37 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap 15

Près de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles 15

Près de 1,8 million de salariés agricoles couverts en 2023..... 15

Près de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2024 15

Près de 3,1 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2024 16

Le financement du régime..... 17

Avec près de 33 milliards d'euros (dont près de 88 % de prestations sociales), des charges en hausse de 1,6 % au régime agricole en 2024..... 17

Près de 14,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2024, en baisse de 2,6 %..... 17

Plus de 14,7 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2024, en hausse de 5,6 %..... 18

Près de 33,1 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2024 et un excédent de plus de 130 millions d'euros.....	19
Plus de 10 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2024, en augmentation de 6,4 %.....	20
Près de 26 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2023, en hausse de 6,1 %.....	20
Près de 11,5 milliards d'euros de cotisations émises en 2024, en hausse de 4,7 %.....	21
Les contributions sociales du régime agricole.....	22
Plus de 1,6 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2024.....	22
Près de 260 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2024.....	22
Les prévisions financières pour 2025.....	22
Près de 17,0 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en hausse de 0,6 %	22
Près de 17,4 milliards d'euros de recettes (+ 1,9 %) et un excédent toutes branches de plus de 400 millions d'euros	23
Plus de 17,0 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse 3,3 %	24
Plus de 17,0 milliards d'euros de recettes, en hausse de 3,3 %	24
Les actions engagées par la MSA.....	25
Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural	25
En 2024, plus de 26 000 assurés MSA sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé.....	25
En 2024, plus de 12 000 assurés âgés de 60 à 65 ans présentant un ou plusieurs critères de fragilité ont bénéficié d'un entretien motivationnel dans le cadre de l'approche ciblée de Mon bilan prévention.....	26
Vaccination	26
Vaccination antigrippale : en 2023-2024, le taux de participation a sensiblement baissé par rapport à la campagne précédente	26
Vaccination antigrippale des professionnels des filières aviaires et porcines	26
Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR) : en 2023, un taux de participation en baisse de cinq points	26
Dépistages organisés des cancers	27
En 2023, plus de 59,2 % des femmes ont réalisé un dépistage du cancer du sein (en hausse de 4,9 points)	27
En 2023, près d'un tiers des assurés du régime agricole a participé au dépistage organisé du cancer colorectal (en hausse de 2,2 points).....	27
En 2023, plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus (en hausse de 0,6 point).....	27
En 2024, près de 54 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents »	27
Tout sourire !.....	28
Actions collectives seniors : en 2024, 28 000 participants et actions collectives seniors et plus de 68 400 seniors aux conférences dédiées aux seniors ou portant sur une thématique spécifique	28
Coup de pouce prévention : 161 projets locaux de prévention et d'éducation sanitaire et social ont été accompagnés	29
Les P'tits ateliers nutritifs MSA	29
Les actions de prévention et de lutte contre les addictions	29
L'action sanitaire et sociale	30
Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives sur le Fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass).	29

Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural	31
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie.....	31
L'accompagnement à domicile des personnes âgées	31
Les familles	32
Les personnes en situation de handicap	34
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale	36
Le développement social local	36
Les autres actions collectives	36

Annexes38

Répartitions détaillées selon le régime	38
Cotisants non salariés agricoles actifs en 2024.....	38
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2024	38
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2024.....	39
Patients en 2024 selon le régime.....	39
Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2024	39
Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2024.....	40
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2024	40

Les définitions.....41

La démographie : l'emploi agricole	41
Les ressortissants.....	44
Les personnes protégées en maladie	44
Les bénéficiaires d'un avantage de retraite	44
Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap	45
Le financement du régime agricole	46
Méthodologie	46

Les sigles47

CCMSA - Direction déléguée aux Politiques sociales
Direction des Statistiques et de la Science des données
Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 Bobigny Cedex

- Directrice de la publication : **Nadia Joubert** joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Responsable Département Synthèse et Valorisation : **David Foucaud** foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Réalisé par :
 - Claudine Gaillard** (chapitres Démographie, Annexes et Définitions)
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
 - Newton Dumanoir** (chapitre Financement du régime)
dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
 - Françoise Nebot et Sophie Niang-Autran**
(chapitre Action sanitaire et sociale),
nebot.francoise@ccmsa.msa.fr
niang-autran.sophie@ccmsa.msa.fr
 - Frédéric Pomykala**, responsable du département de la Prévention
et de l'éducation sanitaire et sociale (chapitre Actions engagées par la MSA)
- Mise en page : **Delphine Levasseur**,
direction de la Communication et des affaires publiques

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé. Ce document est divisé en trois parties : la démographie des assurés agricoles, le financement du régime et les actions engagées par la MSA. En annexe, figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions.

Données disponibles au 30 avril 2025

La démographie

L'emploi agricole

Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2024 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles (non-salariés et salariés) atteint près de 1,3 million de personnes, en très léger repli par rapport à 2023 (-0,3 %). Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 431 497 personnes au 1^{er} janvier 2024, en baisse de 2,4 % par rapport à 2023 (soit plus de 10 000 actifs en moins). Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (-2,0 %), les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (-10,4 %) et les aides familiaux (-8,1 %). Ces reculs significatifs sont à relativiser au regard de la faible volumétrie de ces deux derniers statuts (respectivement 16 286 et 2 445 personnes). En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi limite le recours au statut de conjoint collaborateur d'exploitation à une durée de cinq ans, ce qui conduit à réduire le nombre de personnes affiliées sous ce statut.

Parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise (CE), la tendance est à la baisse pour ceux exerçant à titre exclusif (-2,5 %) ; une diminution conforme à la tendance observée ces dernières années. Les chefs exerçant à titre exclusif représentent 78,3 % des chefs (323 294 chefs). Les effectifs des CE exerçant à titre secondaire subissent une dégradation (-2,6 %), correspondant à 50 456 personnes). En revanche, l'évolution est favorable pour ceux exerçant à titre principal (+2,7 % ; portant leur effectif à 39 016 personnes).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en trente ans. En 2003, la proportion d'actifs non-salariés et salariés était exactement égale. Depuis, la part des actifs non-salariés a continué de diminuer pour s'établir à 34,3 % en 2024.

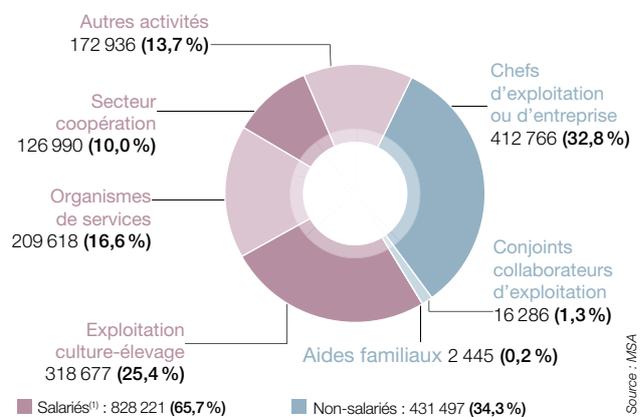
L'érosion tendancielle de cette population tendait à se modérer depuis plusieurs années : en effet, depuis 2011, la baisse n'excédait généralement pas 2,0 % par an. Ceci était dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années. Et le repli était modeste ces dernières années (-1,1 % en 2023, -1,2 % en 2022, après -1,1 % en 2021). Mais en 2024, la situation se détériore pour atteindre -2,0 %. L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire ; ce statut juridique dépassant 61,3 % en 2024.

La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole adoptant cette forme augmente continuellement ces dernières années ; le cap des 50 % étant dépassé depuis 2009.

L'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année 2023) affiche une évolution modeste (+0,8 %) par rapport à fin 2022. Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2023 s'établit à 828 221, ce qui représente près de 7 000 emplois supplémentaires sur un an. Tous les secteurs sont en hausse. Ainsi, par ordre décroissant, le secteur des autres activités⁽¹⁾ (+2,0 %), le tertiaire agricole (+1,2 %), la coopération (+0,4 %) et enfin le secteur « culture et élevage » avec un très modeste mouvement (+0,2 %).

Sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et plus de 800 000 postes. En 2011, l'emploi salarié subissait encore les effets de la crise de 2008 et atteignait un point bas avec 660 000 emplois en fin d'année. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Entre 2015 et 2018, il a enregistré un recul régulier chaque année. Mais, depuis 2018, l'emploi salarié présente une nouvelle dynamique, avec des progressions très significatives chaque année. À la fin de l'année 2023, il n'y avait pas eu autant de salariés en emploi au régime agricole depuis dix ans.

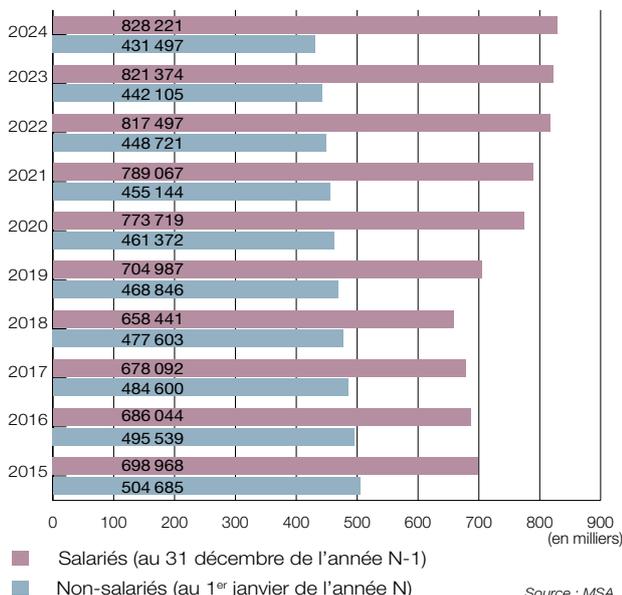
Les actifs* agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 259 718 au 1^{er} janvier 2024



* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2023.

(1) Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Les actifs agricoles de 2015 à 2024



Près de 413 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2024

Baisse démographique sensible en 2024, aussi bien pour les hommes que pour les femmes

En 2024, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 412 766 personnes, en recul de 2,0 % (après un repli de 1,1 % en 2023 et - 1,2 % en 2022). L'effectif est en diminution de plus de 8 500 personnes en 2024, en dégradation plus marquée qu'en 2023 (la baisse était de plus de 4 600 chefs). C'est en 2010 que cet effectif est passé sous le seuil des 500 000 chefs.

Pour 20 340 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles en 2024, 28 844 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 70,5 %. Ce taux est en baisse par rapport à 2023 (83,4 %).

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

En 2024, plus de 100 000 cheffes d'exploitation ou d'entreprise agricole sont affiliées, en diminution de 2,2 %. La part des cheffes est stable et représente 24,5 % des effectifs.

Si les femmes représentent 26,5 % de l'effectif des chefs d'exploitation, elles ne sont en revanche que 5,1 % à diriger des entreprises agricoles ; ces proportions sont identiques à celles de l'année précédente.

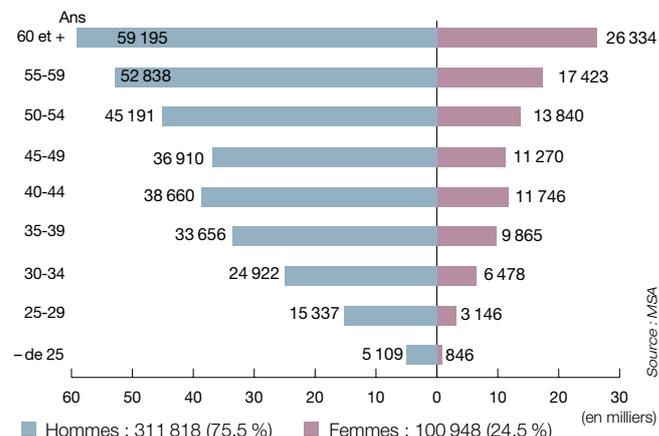
En 2023⁽¹⁾, 5 667 femmes se sont installées en qualité de cheffes d'exploitation ou d'entreprises agricoles (dont 5 474 exploitantes), représentant 40,2 % des installations. Cette part – en constante diminution des dernières années – connaît un rebond en revanche depuis deux ans (+ 0,6 point après + 0,4 point en 2022). Près de six installations de femmes sur dix se font à 40 ans et moins (58,4 % contre 77,5 % pour les hommes) permettant de bénéficier des aides à l'installation. Environ un tiers d'entre elles se sont installées à plus de 40 ans hors transfert entre époux (22 % pour les hommes).

Lorsque l'agriculteur fait valoir ses droits à la retraite, il lui est possible de transmettre son exploitation ou entreprise à son conjoint, qui la dirige alors jusqu'à sa propre retraite. Dans 88,4 % des cas, cette transmission – dite « transfert entre époux » – s'effectue de l'homme vers la femme. La proportion de femmes ayant bénéficié d'un transfert entre époux est de 7,3 % (soit 1,5 point de moins que l'année précédente). Cependant, avec 461 exploitants installés en 2023 (- 17,9 %), ce type de transferts se réduit d'année en année : - 21,8 % en 2018, - 14,1 % en 2019, - 21,3 % en 2020 et - 7,9 % en 2022. Avec une exception en 2021 (+ 3,4 %).

La moitié des chefs sont âgés de 50 ans ou plus en 2024

Les chefs d'exploitation âgés de 50 ans et plus représentent 52,0 % du total. Les cheffes sont en moyenne plus âgées que les hommes (50,9 ans contre 48,5 ans) ; la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,1 ans. Hors transfert entre époux, l'âge moyen des femmes s'établit à 49,9 ans, en léger rajeunissement (50,2 ans en 2023). Celui des hommes s'établit à 63,7 ans en cas de transfert, un âge identique à celui de l'année précédente.

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le genre par tranche d'âge : 412 766 en 2024



(1) Les données 2024 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

Le secteur des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » dominant désormais pour la neuvième année consécutive

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants (cf. annexe).

Pour la neuvième année consécutive, le secteur majoritaire est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (70 678 chefs d'exploitation ou d'entreprise, soit 17,1 % des effectifs – proportion identique à 2023), en dépit d'un petit recul de 1 241 affiliés dans ce secteur (- 1,7 % par rapport à 2023).

En deuxième place, le secteur « élevage de bovins lait » est constitué d'un effectif de 58 432 chefs (soit 14,2 % de l'ensemble), accusant une nette diminution de 3,7 %, soit près de 2 238 chefs en moins.

Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (53 591 chefs, soit 13,0 %) et celui de « l'élevage de bovins viande » (46 261 affiliés, représentant 11,2 % des effectifs).

En ajoutant le secteur de la viticulture qui occupe 41 744 chefs (soit 10,1 % de l'ensemble), ces cinq secteurs constituent les activités principales de l'agriculture. En effet, deux tiers (65,6 %) des chefs d'exploitation ou d'entreprise sont concentrés dans ces seuls cinq secteurs d'activité.

À l'opposé, quelques secteurs d'activité concentrent des effectifs inférieurs à 1 000 chefs : les scieries fixes (245), les marais salants (446), la sylviculture (446) et les autres élevages de gros animaux (686). Enfin, on dénombre 99 mandataires de sociétés ou des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles.

En 2024, sur les 25 secteurs d'activité, six seulement sont en progression, parfois modeste. Il s'agit, par ordre décroissant, des autres cultures spécialisées (+ 2,6 %), les marais salants (+ 1,4 %), des entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement (+ 1,1 %), des entreprises de travaux agricoles (+ 1,1 %), des pépinières (+ 0,3 %) et enfin du secteur du maraîchage et de la floriculture (+ 0,1 %).

Parmi les secteurs dont le volume des effectifs de chefs d'exploitation ou d'entreprise diminue le plus, *i.e.* 1 000 unités ou plus, se trouvent le secteur l'élevage de bovins lait

(- 2 238 chefs ; - 3,7 %), celui de l'élevage de bovins viande (- 1 536 chefs, - 3,2 %), celui des cultures céréalières et industrielles « grandes cultures » (- 1 241 chefs ; - 1,7 %) et enfin le secteur des cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage (- 1 127 chefs ; - 2,1 %).

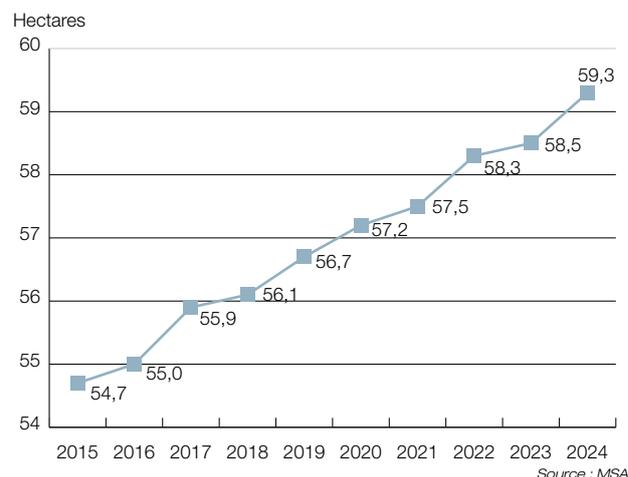
Très présentes dans l'agriculture traditionnelle, les femmes surreprésentées dans les filières d'élevage de chevaux

En termes d'effectifs, les cheffes d'exploitation exercent principalement leur activité – tout comme leurs homologues masculins – dans les secteurs composant l'agriculture traditionnelle : le secteur des cultures céréalières et industrielles « grandes cultures » (22,7 % des femmes), de l'élevage de bovins lait (23,3 %), les cultures et élevages non spécialisés (23,0 %), la viticulture (28,7 %) et l'élevage de bovins viande (22,9 %).

La part des femmes est prépondérante dans l'élevage de chevaux (53,2 % des chefs d'exploitations de ce secteur sont des femmes) ainsi que dans la filière « entraînement, dressage, haras, clubs hippiques » (52,5 %). Elle est aussi proportionnellement très importante dans l'élevage de gros animaux (45,6 %), l'élevage de petits animaux hors volailles et lapins (38,2 %), l'élevage de caprins (34,4 %), l'élevage de volailles et lapins (33,0 %) et enfin l'élevage de petits animaux (38,2%). En revanche, leur présence est très limitée dans les exploitations de bois (1,7 % de cheffes), les entreprises paysagistes (3,6 %), les scieries fixes (6,1 %) et relativement limitée dans la sylviculture (10,1 %) et les entreprises de travaux agricoles (10,8 %).

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2015 à 2024



Avec 22,4 millions d’hectares, la superficie totale mise en valeur par l’ensemble des exploitants agricoles est en repli en 2024 (-0,9 %, à l’identique de l’année précédente). Comme les effectifs d’exploitants reculent davantage (-2,0 %), la superficie moyenne par exploitant continue de s’accroître (passant de 58,5 hectares en 2023 à 59,3 hectares en 2024).

Le salariat du régime agricole en 2023⁽¹⁾ : une progression plus modeste

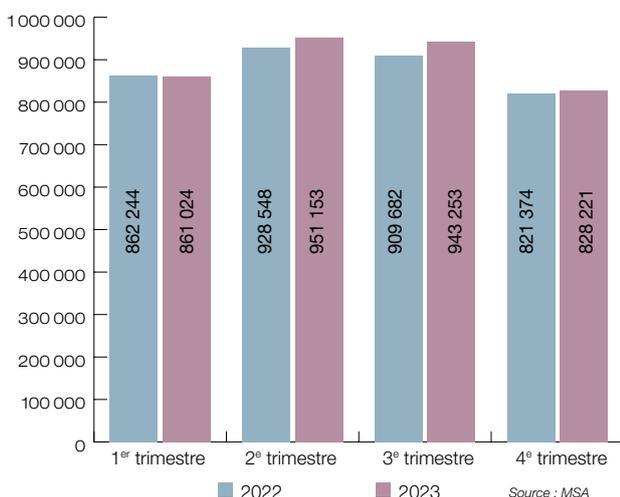
Une évolution de l’emploi permanent en progression dans tous les secteurs

Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d’année est l’indicateur qui retrace l’emploi agricole permanent. En fin d’année 2023, l’emploi salarié progresse modérément (+0,8 % après +0,5 % à fin 2022). La croissance s’établit à plus de 6 800 postes, approchant les 830 000 emplois à la fin du 4^e trimestre.

Les situations trimestrielles témoignent d’une dynamique variable de l’emploi agricole selon les périodes de l’année 2023. Avec plus de 860 000 postes (-0,1 %), l’emploi au 1^{er} trimestre se maintient à un bon niveau par rapport à l’année précédente, et ce bien qu’il corresponde à une période d’activité agricole habituellement modérée.

Plus de 950 000 emplois salariés sont dénombrés à la fin du 2^e trimestre 2023, ce qui traduit une hausse significative (+2,4 % par rapport au 2^e trimestre 2022, soit plus de 22 000 postes supplémentaires). Le 3^e trimestre, marqué par les récoltes maraîchères et arboricoles et présentant un nombre d’emplois supérieur à 940 000, accélère nettement (+3,7 %, soit plus de 33 000 postes).

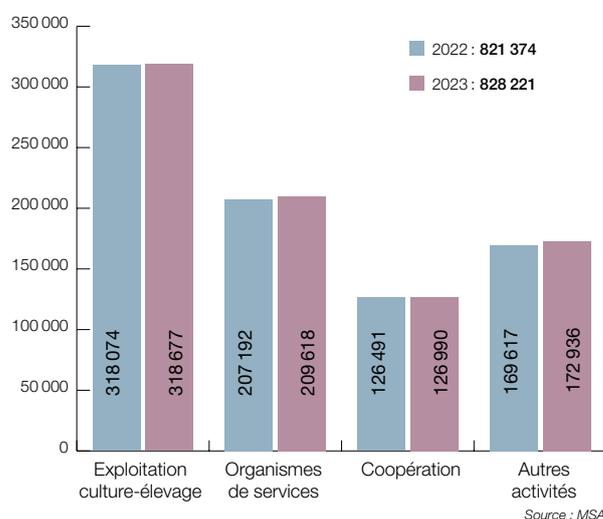
L’emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2022 et 2023



En fin d’année 2023, même si la hausse est généralisée, la vitalité de l’emploi salarié est variable selon les secteurs d’activité. Dans le secteur « exploitation culture-élevage », principal pourvoyeur d’emplois salariés agricoles (plus d’un tiers des emplois), l’évolution est modeste (+0,2 %). C’est aussi le cas du secteur de la coopération agricole (+0,4 %).

Le secteur du tertiaire agricole est en légère hausse de 1,2 % (soit plus de 2 400 emplois). Le secteur des « autres activités » est le plus dynamique, avec une hausse de 2,0 % (plus de 3 300 emplois supplémentaires).

Nombre d’emplois au 31 décembre en 2022 et 2023 par grand secteur d’activité



Une population plutôt jeune et masculine

Au-delà des emplois permanents, la mesure du salariat peut se décliner selon le nombre de personnes bénéficiant d’au moins un contrat dans l’année. L’effectif total avoisine 1,8 million de personnes en 2023, en légère hausse de 0,6 %, soit près de 10 000 personnes de plus par rapport à 2022. Sur la dernière décennie, la population poursuit une tendance haussière régulière.

Le secteur « culture et élevage » (-0,3 % entre 2022 et 2023) présente une légère diminution de ses effectifs, essentiellement chez les femmes (-0,9 %). L’effectif du secteur « coopération » est en baisse de 0,6 % (-1,0 % pour les hommes mais +0,1 % pour les femmes). Le tertiaire agricole voit ses effectifs progresser légèrement de 0,3 % (+0,4 % pour les hommes et +0,2 % pour les femmes).

(1) Les données pour l’année 2024 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

Enfin, parmi les « activités diverses », le taux d'évolution s'établit à + 4,2 % (+ 4,0 % pour les hommes et + 4,9 % pour les femmes). À l'intérieur de cette catégorie, cette croissance est tirée par les entreprises de travaux agricoles (+ 5,9 % des effectifs).

Globalement, les salariés sont principalement des hommes (61,6 %, et 38,4 % de femmes) ; une proportion exactement similaire à celle prévalant dix ans auparavant.

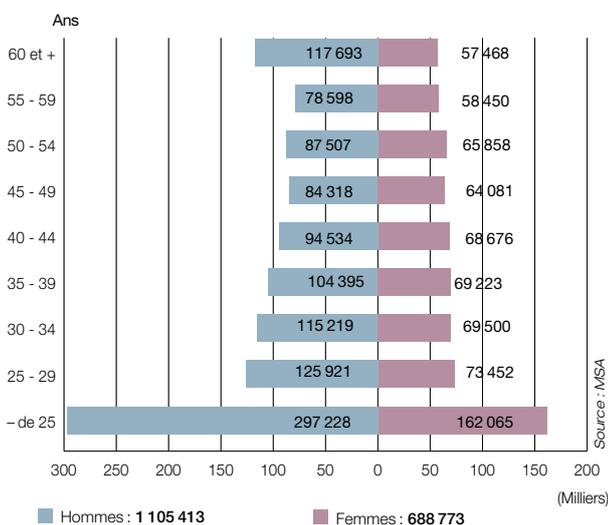
En 2023, les hommes sont les plus nombreux dans le secteur des « autres activités » (80,0 % de l'effectif). Les femmes sont majoritaires dans le tertiaire agricole (64,9 %). Quant au secteur « culture et élevage », il est composé à 62,2 % d'hommes et celui de la coopération à 62,3 %.

La pyramide des âges témoigne d'une population d'actifs plutôt jeunes. Avec un effectif proche de 460 000 personnes (hommes et femmes), la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25 ans et moins, soit 25,6 % des effectifs.

Au total, 47,0 % des salariés ont 34 ans ou moins ; l'âge moyen étant de 38 ans, comme en 2022.

Les écarts d'âge entre secteurs se maintiennent tout en restant modestes en 2023, comme lors des années précédentes. Par ordre croissant, les salariés ont 35 ans en moyenne dans le secteur des « entreprises de travaux agricoles », 36 ans dans l'artisanat rural, 37 ans dans celui « cultures et élevage », 40 ans dans la « coopération » et « les travaux forestiers », 41 ans dans les « organismes de service » et enfin 42 ans dans celui des « activités diverses ».

Répartition des salariés agricoles selon le genre par tranche d'âge : 1 794 186 en 2023



Près de 1,5 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2023

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations. En 2023, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 474 millions d'heures de travail salarié ; en hausse de 2 % par rapport à 2022.

L'emploi a fortement progressé durant les deux années post-pandémie (+ 3,4 % d'heures rémunérées en 2021, puis + 3,9 % en 2022), sans doute en rattrapage du recul de 2020 lié à la crise sanitaire et de l'emploi.

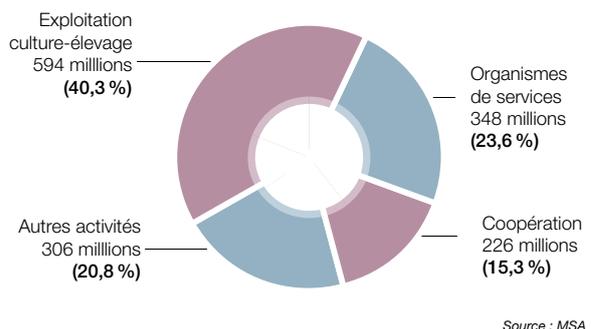
L'année 2023 se caractérise par un ralentissement de la croissance par rapport aux années précédentes. Ceci se traduit par un gain de près de 30 millions d'heures en 2023 par rapport à 2022. En dehors des années 2015 et 2020 en repli, le volume horaire est orienté à la hausse chaque année depuis dix ans.

Tous les secteurs sont concernés par cette dynamique favorable en 2023, avec par ordre décroissant : les « autres activités » avec + 5,0 %, le secteur du tertiaire agricole (+ 1,6 %), le secteur coopératif (+ 1,2 %) et enfin celui de l'« exploitation culture-élevage » (+ 1,0 %).

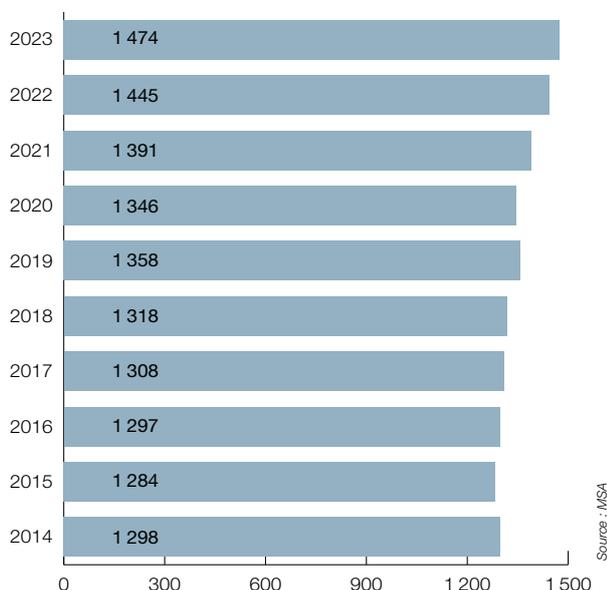
Les secteurs « exploitation culture-élevage » et tertiaire agricole représentent deux tiers des heures du régime agricole (40,3 % pour le premier et 23,6 % pour le second). Ces évolutions déterminent donc grandement celle du régime dans son ensemble.

Le nombre d'heures rémunérées s'est accru de plus de 175 millions d'heures en une décennie (+ 13,6 % par rapport à 2014), ce qui témoigne d'une incontestable solidité de l'emploi agricole sur la durée.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 474 millions en 2023



Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2014 à 2023 (en millions)



Un léger recul du nombre de contrats

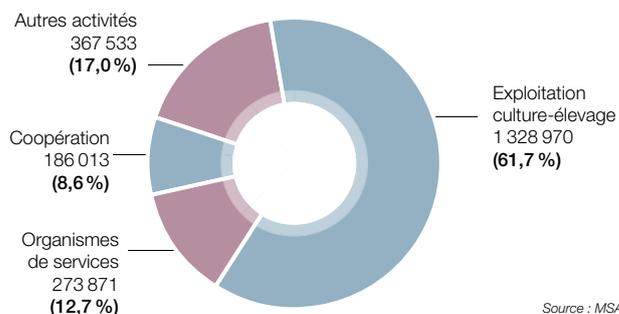
Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles se dégrade légèrement (- 0,9 % en un an, soit près de 20 000 contrats en moins). Le recul est un peu moins fort pour les contrats à durée indéterminée (CDI) (- 0,8 %) que pour les contrats à durée déterminée (CDD, - 1,0 %).

La part des contrats agricoles à durée déterminée s'établit à 64,7 %. Ce chiffre témoigne à la fois, de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (et de ce fait des CDD) et de la précarité du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats de courte durée. Dans le seul secteur de la viticulture, le nombre de CDD (supérieur à 430 000) représente 87,3 % des emplois. Dans l'ensemble des secteurs, parmi les près de 1,8 million de salariés ayant eu un contrat en 2023, plus d'un quart (26,8 %) a cumulé 30 jours au maximum dans l'année, et 47,9 % sont concernés par une durée de travail de trois mois ou moins.

En 2023, 61,7 % des contrats (soit près de 1,3 million) relevant du régime agricole sont établis dans le secteur « exploitation culture-élevage », qui enregistre un repli de 1,9 % (- 1,6 % pour les CDI et - 1,9 % pour les CDD). Les évolutions des autres secteurs se déclinent ainsi en 2023 : le secteur des « autres activités » progresse de 2,5 % - seul secteur à progresser - (+ 0,0 % pour les CDI, + 4,5 % pour les CDD), celui du tertiaire agricole recule de 0,5 % (- 0,3 % pour les CDI et - 0,9 % pour les CDD), la coopération de - 0,9 % (- 0,7 % CDI, - 1,6 % CDD). En 2023, 60,4 % des contrats sont des nouveaux contrats ; une proportion

en baisse de 0,4 point par rapport à 2022 (60,8 %). Sur dix ans, le volume des contrats est en hausse (une progression de près de 47 000 contrats entre 2014 et 2023, soit + 2,2 %).

Les contrats⁽¹⁾ des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 156 387 en 2023



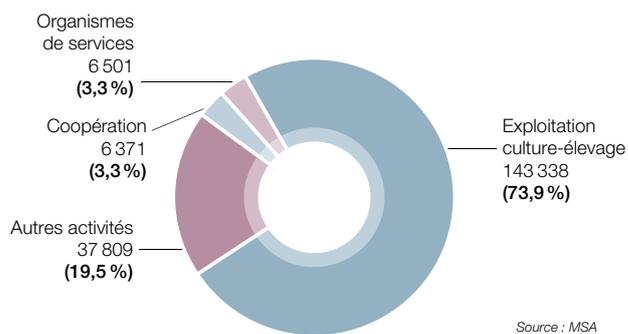
Plus de 194 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2023

Le nombre d'établissements employeurs agricoles est en légère baisse en 2023 (- 0,7 %), après + 2,2 % en 2022. Le principal secteur employeur agricole - le secteur « exploitation culture-élevage » - avec plus de 140 000 établissements (les trois quarts du total) affiche la même évolution que l'ensemble.

Le secteur du tertiaire agricole présente une stabilisation, celui des « autres activités » un léger repli (- 0,5 %) et celui de la coopération une baisse plus prononcée (- 1,1 %).

Entre 2014 et 2023, le nombre d'établissements employeurs a reculé de près de 1 200 unités (- 0,6 %). Globalement, le nombre d'établissements se révèle relativement stable sur la dernière décennie.

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 194 019 établissements en 2023



(1) Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut contracter plusieurs contrats dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs. Un contrat est toujours unique et rattaché à une seule caisse de MSA.

Plus de 5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2024 (avec double compte)

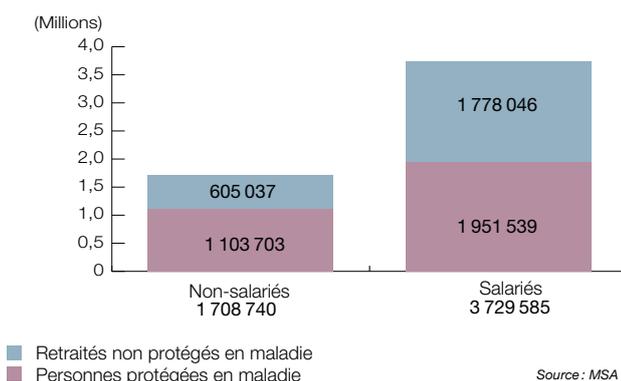
Les ressortissants – non-salariés et salariés agricoles – sans double compte percevant au moins une prestation du régime agricole sont plus de 5,0 millions au 1^{er} janvier 2024, en retrait de 1,9 %, correspondant à près de 100 000 personnes en moins.

Parmi eux, plus de 430 000 retraités à fin 2023, dits polypensionnés, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles.

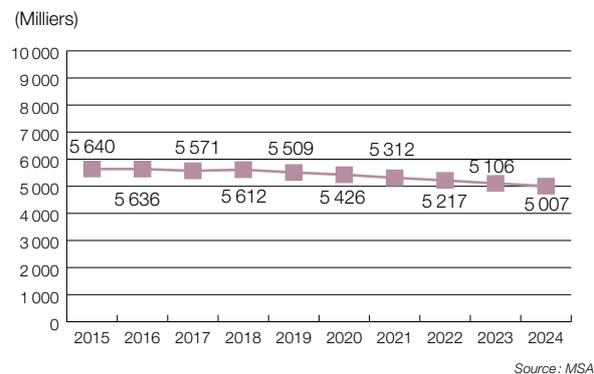
En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à plus de 5,4 millions de ressortissants (– 1,9 %), dont plus de 1,7 million au régime des non-salariés et plus de 3,7 millions à celui des salariés.

Le mouvement à la baisse est significatif au régime des non-salariés agricoles (– 3,2 %), ceci étant dû tant au recul du nombre de personnes protégées (– 3,1 %), qu'à celui du nombre de retraités non protégés en maladie (– 3,3 %). Au régime des salariés agricoles, le recul, tout en étant moins marqué, est lui aussi régulier (– 1,3 %). Alors que ce dernier régime avait connu une progression régulière pendant de nombreuses années, un reflux s'observe pour la huitième année consécutive sous l'effet du recul du nombre de retraités non protégés en maladie (– 3,1 %).

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 438 325 personnes au 1^{er} janvier 2024



Évolution du nombre de ressortissants de 2015 à 2024 sans double compte



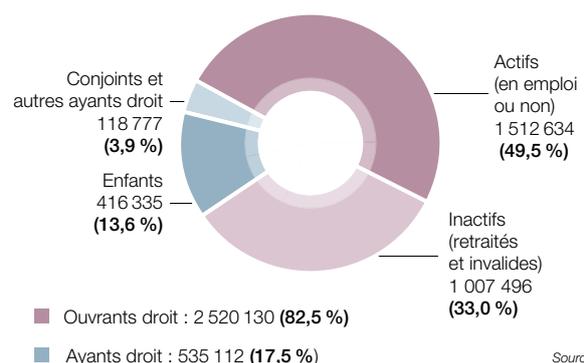
Près de 3,1 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2024

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont près de 3,1 millions en 2024 (– 1,0 % par rapport à 2023) au régime agricole, dont 36,1 % relèvent du régime des non-salariés et 63,9 % de celui des salariés.

Le nombre d'ouvrants droit s'élève à plus de 2,5 millions de personnes, dont 1,5 million d'actifs (personnes en âge de travailler, en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides).

Les actifs représentent 49,5 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droit se situant à moins d'un cinquième des effectifs. Les ayants droit représentent plus de 0,5 million de personnes, dont 77,8 % d'enfants.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 055 242 personnes au 1^{er} janvier 2024



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à près de 3,0 millions de personnes en 2024 dont près de 1,1 million au régime des non-salariés et près de 1,9 million à celui des salariés agricoles. Les effectifs sont en retrait dans les deux régimes : - 3,5 % à celui des non-salariés et - 1,4 % à celui des salariés, mais dans des proportions moindres que celles enregistrées en 2023 (- 5,5 % et - 4,4 % respectivement).

La CMU-C est remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1^{er} novembre 2019. À la fin décembre 2024, le nombre de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire s'élevait à 209 486 personnes, dont 21,1 % pour les non-salariés et 78,9 % pour les salariés.

L'effectif concerné par la complémentaire santé solidaire, à fin décembre 2024 et en métropole, avec participation est de 62 886 (dont 19,6 % au régime des non-salariés agricoles et 80,4 % à celui des salariés agricoles).

En 2023⁽¹⁾, 11 853 bénéficiaires d'arrêts maternité (- 7,4 % par rapport à 2022) ont été recensées au sein du régime agricole. Parmi elles, on dénombre 10 675 salariées (90,1 % des effectifs, en baisse de 8,0 % par rapport à 2022) et 1 178 non-salariées (9,9 %, en baisse de 0,9 % par rapport à 2022).

En 2023⁽¹⁾, 14 082 bénéficiaires d'arrêts paternité ont été recensés au sein du régime agricole (- 6,7 % par rapport à 2022). Parmi eux, on dénombre 11 747 salariés (83,4 % de l'ensemble du régime agricole ; - 6,4 % par rapport à 2022) et 2 335 non-salariés (16,6 % de l'ensemble du régime agricole ; - 8,1 % par rapport à 2022).

Près de 3,3 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2024 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à plus de 2,8 millions de personnes, en diminution de 2,2 % par rapport à fin 2023.

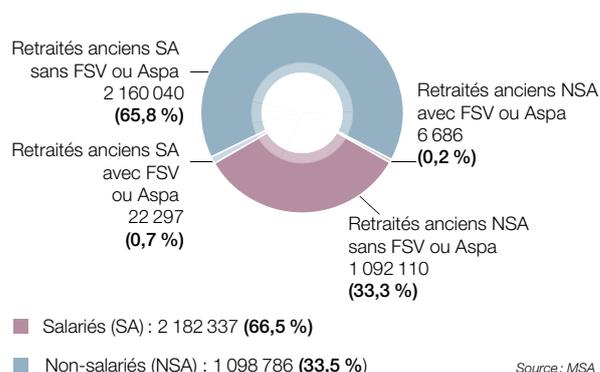
Parmi ces retraités, plus de 420 000 sont polypensionnés au sein du régime agricole à la fin 2024. À ce titre, ils bénéficient

simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles.

Ainsi, le nombre total de retraites versées par le régime agricole atteint près de 3,3 millions, en repli de 2,5 % en un an.

En 2024, 66,5 % des retraites sont versées à d'ex-salariés alors que 33,5 % le sont à d'anciens non-salariés. Près de 1,1 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non salariée (en diminution de 3,2 %) et près de 2,2 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 2,1 %).

Les bénéficiaires d'une retraite (hors DOM) au régime agricole : 3 281 133 bénéficiaires en 2024



On dénombre un cotisant⁽²⁾ actif pour 2,3 retraités de droit direct âgé de 65 ans pour le régime des non-salariés agricoles et un cotisant actif pour 2,1 pour celui des salariés agricoles en 2024, à l'identique de l'année précédente.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) – dont le montant est forfaitaire – est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 28 983 au régime agricole en 2024 (+ 2,5 % sur un an), dont 6 686 (- 12,3 %) au régime des non-salariés (sous l'effet d'un nombre important de décès lié à l'âge élevé des bénéficiaires) et 22 297 à celui des salariés (+ 8,0 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, chute de 7,8 % en 2024. Il s'élève à 125 775 dont 46 712 nouvelles attributions au régime des non-salariés

(1) Données 2024 disponibles en octobre 2025.

(2) Exprimé en équivalent temps plein.

agricoles (– 11,2 %) et 79 063 attributions à celui des salariés agricoles (– 5,6 %). Ce recul des attributions s'explique par la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2023, avec en plus au régime des salariés, les effets de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) depuis 2017 ⁽¹⁾.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO)⁽²⁾ des non-salariés agricoles compte 631 429 bénéficiaires au 31 décembre 2024 en France métropolitaine (+ 0,9 % en un an), dont 462 030 bénéficiaires de droits personnels de base uniquement (+ 1,3 %), 9 263 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion de base seul (+ 4,9 %) et 157 514 bénéficiaires des deux droits de base, personnels et réversion (– 0,5 %).

Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de revenus pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son conjoint ou ex-conjoint décédé en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire. En 2024, cette situation concerne 2 622 personnes.

Le nombre de nouvelles attributions RCO est élevé en 2024 en raison de la mise en place d'une mesure issue de la réforme des retraites de 2023 qui assouplit les conditions d'accès aux droits gratuits de RCO. Avant, seules les personnes ayant le nombre de trimestres adéquat pour obtenir le taux plein pouvaient bénéficier de ces points gratuits. Désormais, toute personne ayant une pension liquidée au taux plein, quelle qu'en soit la raison, en est bénéficiaire.

Sur une longue période, le nombre de retraites versées passe de 4,0 millions à fin 2014 à 3,3 millions à fin 2024. Les effectifs diminuent dans les deux régimes, mais la baisse est plus marquée chez les ex non-salariés (près de 420 000 personnes) que chez les ex salariés (plus de 320 000).

(1) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les poly pensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1er juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1953. La Lura permet à un assuré poly pensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

(2) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc-Arrco.

Plus de 390 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à fin 2024

Les prestations de la branche législative famille reposent sur quatre piliers : la famille, le logement, la solidarité/précarité et enfin le handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans une ou plusieurs de ces catégories.

Au 31 décembre 2024, 394 589 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, passant sous le cap des 400 000. L'effectif présente une baisse de 2,0 % par rapport à 2023 ; un mouvement qui renoue avec un taux d'évolution habituel après la forte diminution des bénéficiaires des aides exceptionnelles de solidarité en 2023. Parmi ces familles, 114 977 relèvent du régime des non-salariés agricoles (– 2,9 %) et 279 612 du régime des salariés agricoles (– 1,6 %).

Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 405 944 (– 2,6 % par rapport à 2023) dont 140 418 pour le régime des non-salariés agricoles (– 1,4 %) et 265 526 pour le régime des salariés (– 3,2 %).

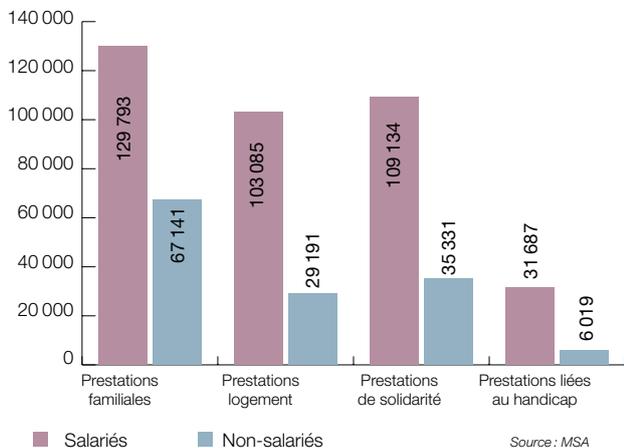
On recense au 31 décembre 2024 :

- 196 934 familles percevant des prestations familiales proprement dites (– 2,1 % par rapport à 2023) ;
- 132 276 familles percevant des allocations logement (– 2,5 %) ;
- 144 465 familles percevant des prestations de solidarité (– 3,6 %) ;
- 37 706 familles percevant des prestations liées au handicap (+ 2,6 %).

Le nombre de familles bénéficiaires de l'AAH s'élève à 37 676 à la fin 2024 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation. Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation de présence parentale (APP), l'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

Le nombre de familles agricoles toutes prestations légales agrégées est relativement stable sur dix ans (+ 0,4 %).

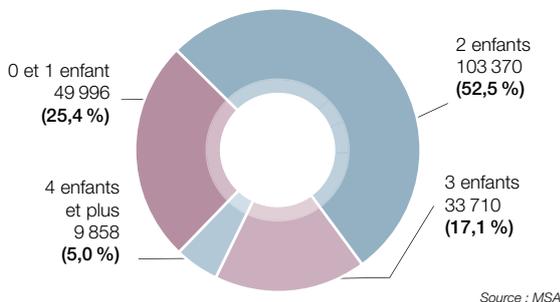
Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2024



Près de 200 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiant d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2024 s'élève à 196 934 (- 2,1 % par rapport à fin 2023). Ces familles rassemblent 396 285 enfants (- 2,6 %). Le régime des non-salariés agricoles regroupe 67 141 familles (- 1,2 %) et 137 999 enfants (- 1,4 %). Celui des salariés agricoles gère 129 793 familles (- 2,6 %) et 258 286 enfants (- 3,2 %).

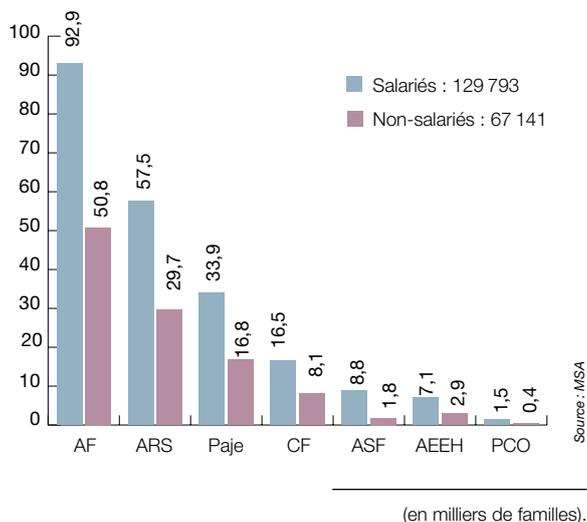
Les familles bénéficiaires de prestations familiales⁽¹⁾ selon la taille de la famille au régime agricole : 196 934 à la fin 2024



(1) Une famille peut bénéficier de plusieurs prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (leur part atteint 73,0 % des familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 50 830 familles du régime des non-salariés et à 92 910 familles du régime des salariés au 31 décembre 2024.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2024

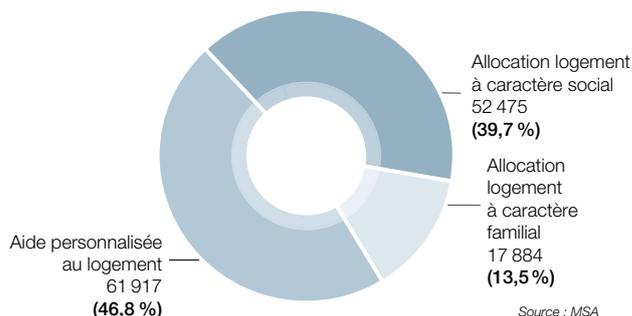


Au 31 décembre 2024, 50 719 familles (25,7 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 33,1 % au régime des non-salariés agricoles et 66,9 % au régime des salariés agricoles. La baisse globale s'établit à 4,7 % en 2024. Le nombre de prestations famille proprement dites est en repli de 5,9 % sur dix ans.

Plus de 130 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Au 31 décembre 2024, les familles bénéficiaires d'allocation logement sont au nombre de 132 276 au régime agricole (- 2,5 %) dont 29 191 chez les non-salariés (- 10,8 %) et 103 085 chez les salariés (+ 0,1 %). Le nombre de familles agricoles bénéficiaires de prestations liées au logement diminue de longue date, passant de 215 000 en 2014 à 132 000 en 2024, soit une chute de près de 40 % en dix ans. Le mouvement de forte baisse affecte les deux régimes, avec un repli plus marqué pour le régime des non-salariés.

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 132 276 familles à la fin 2024



Plus de 140 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active [RSA], la prime de Noël et la prime d'activité) s'établit à 35 331 au régime des non-salariés et à 109 134 à celui des salariés agricoles à la fin 2024.

Au total, ce sont 144 465 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (- 3,6 % par rapport à 2023).

Au 31 décembre 2024, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 23 280 (+ 0,6 %). Le nombre de non-salariés agricoles concernés s'établit à 9 313 (+ 11,0 %) et celui des salariés à 13 967 (- 5,3 %).

La prime d'activité est versée à 128 412 familles à la fin 2024 (- 3,7 %) ; plus des trois quarts de ces foyers relèvent du régime des salariés agricoles.

Plus de 37 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 37 676 familles au 31 décembre 2024 (+ 2,5 %), dont 6 019 au régime des non-salariés agricoles (+ 1,1 %) et 31 657 au régime des salariés agricoles (+ 2,9 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (4 299 allocataires, en hausse de 7,7 %) et le complément de ressources (757 allocataires, + 1,6 %).

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 10 029 familles (en hausse de 3,9 % en 2024) au régime agricole dont 2 888 familles (en hausse de 4,4 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 7 141 familles (+ 3,6 %) à celui des salariés agricoles.

Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 10 817 au total (+ 3,7 % par rapport à 2023), dont 3 062 enfants au régime des non-salariés (+ 4,6 %) et 7 755 enfants à celui des salariés (+ 3,3 %).

(1) Donnée indisponible au moment de la rédaction de Chiffres utiles.

(2) Après la Seconde Guerre mondiale, lors de la création du régime général de Sécurité sociale, les assurés sociaux se sont mobilisés pour conserver ce régime ATMP particulier et il fut maintenu à titre provisoire en 1946. Le Régime local a finalement été pérennisé par une loi du 31 décembre 1991.

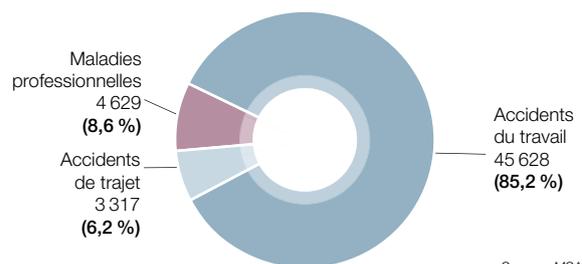
Près de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

Près de 1,8 million de salariés agricoles couverts en 2023⁽¹⁾

La couverture contre le risque d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1 750 228 en 2023, en déclin de 1,3 % sur un an.

En 2024, le régime des salariés agricoles déplore 53 574 déclarations d'ATMP, un nombre en réduction (- 1,3 % par rapport à 2023). Les évolutions par nature sont les suivantes : - 1,5 % pour les accidents de travail, - 0,2 % pour les accidents de trajet et + 0,3 % pour les maladies professionnelles.

Les accidents et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 53 574 déclarations en 2024

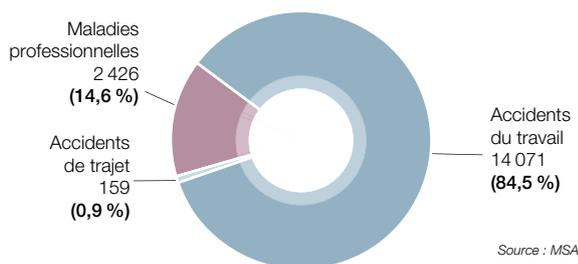


Près de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2024

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier⁽²⁾. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 492 661 en 2024 en métropole, en déclin de 1,7 % par rapport à 2023.

Au titre de 2024, 16 656 ATMP ont affecté les non-salariés, en légère progression de 0,7 %. Les évolutions sont de - 2,7 % pour les accidents du travail et - 12,6 % pour ceux de trajet. En revanche, le régime agricole constate une hausse pour les maladies professionnelles de 27,7 %.

Les accidents et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 16 656 déclarations en 2024

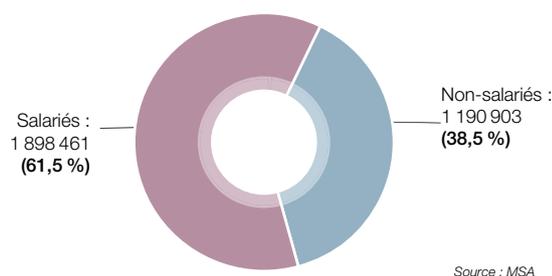


Près de 3,1 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2024

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole, les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à près de 1,2 million au régime des non-salariés agricoles (- 3,7 %) et à près de 1,9 million à celui des salariés agricoles (+ 0,1 %). Au total, les effectifs sont en recul de 1,4 %.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3 089 364 millions de personnes au 1^{er} janvier 2024



Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre.

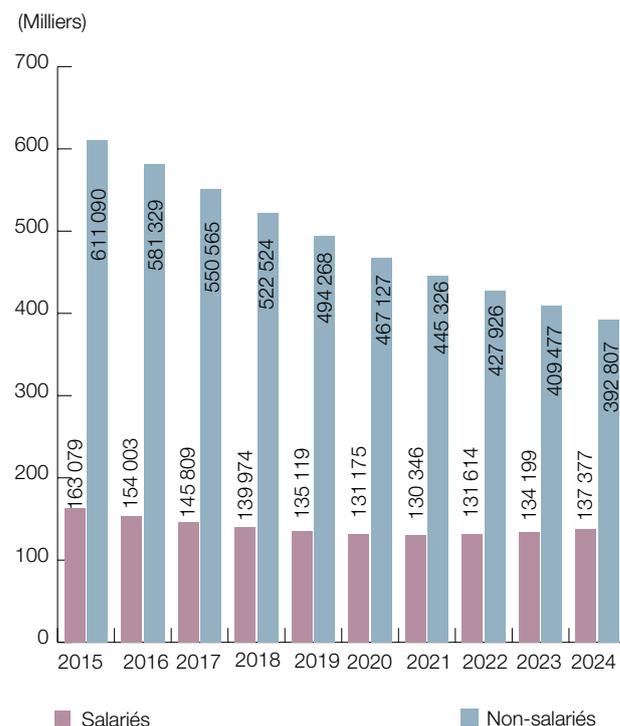
Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole.

Leur nombre atteint 530 184 personnes au 1^{er} janvier 2024, en baisse de 5,2 % par rapport à l'année précédente. Sept personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 17,0 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2015 à 2024



Le financement du régime

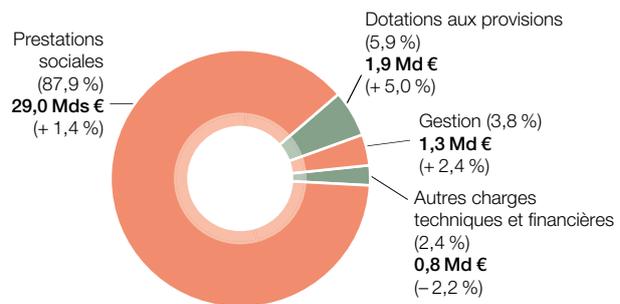
Avec près de 33 milliards d'euros (dont près de 88 % de prestations sociales), des charges en hausse de 1,6 % au régime agricole en 2024

Le total des dépenses du régime agricole s'élève à près de 33,0 milliards d'euros au titre de l'année 2024, en hausse de 1,6 % par rapport à 2023. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières des non-salariés. Le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) est également intégré pour un montant de plus de 750 millions d'euros⁽¹⁾.

La hausse des dépenses du régime en 2024 s'explique par la progression de 1,4 % des dépenses de prestations sociales (prestations légales et extra-légales), et dans une moindre mesure par la hausse des dotations aux provisions et des frais de gestion.

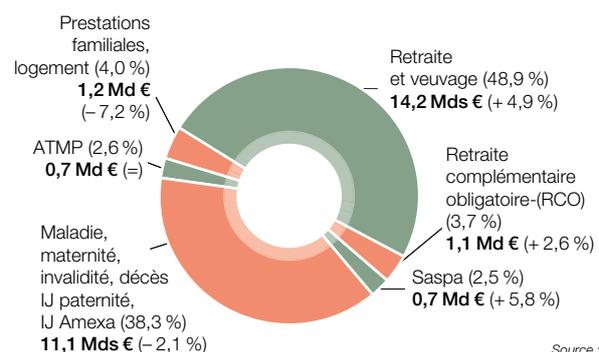
Les prestations sociales représentent 87,9 % des dépenses du régime, soit près de 29,0 milliards d'euros⁽²⁾. La branche retraite (+ 4,9 %) constitue près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (près de 14,2 milliards d'euros). Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à plus de 11,1 milliards d'euros, en baisse de 2,1 %. Les dépenses de RCO sont en hausse (+ 2,6 %). Les dépenses de la branche famille sont en repli marqué sous l'effet du recul des dépenses de prestations extra-légales au régime des non-salariés, notamment en raison d'une moindre prise en charge de cotisations dans le cadre du soutien au secteur agricole pour faire face aux diverses crises agricoles.

Les charges par nature au régime agricole : près de 33,0 milliards d'euros au titre de 2024 Métropole + DOM



Source : MSA

Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 29,0 milliards d'euros au titre de 2024 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Près de 14,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2024, en baisse de 2,6 %

Le montant des prestations sociales versé au régime des non-salariés agricoles recule de 2,6 % en 2024.

Le montant des prestations sociales « retraite-veuvage » s'élève à plus de 6,8 milliards d'euros, en progression de 1,9 % en un an, en dépit des tendances démographiques baissières du régime. Ce recul de la population de retraités (- 3,0 % par rapport à 2023) résulte en grande partie du vieillissement de la population des retraités non-salariés agricoles, avec un âge moyen de plus de 79 ans. Pour ceux bénéficiant uniquement de pensions de réversion, il atteint même plus de 82 ans.

(1) Le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) est en charge du versement du minimum vieillesse aux personnes âgées qui ne relèvent d'aucun régime de base obligatoire français d'assurance vieillesse et qui disposent de très faibles ressources. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 en a acté le transfert de la gestion du Saspa à la MSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

(2) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors allocation de logement à caractère familial [ALF] depuis 2016).

La hausse des dépenses vieillesse résulte de deux phénomènes contraires : une baisse habituelle des effectifs de retraités combinée à une forte revalorisation des retraites de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024. Le montant des prestations de droits propres constitue 85,6 % de l'ensemble des dépenses. Il s'élève à près de 5,8 milliards d'euros (+ 2,2 %). Le nombre de nouveaux bénéficiaires de droits propres diminue de 7,8 % en un an, en raison de la réforme des retraites de septembre 2023, décalant l'âge légal de départ à la retraite, et de la tendance à la baisse démographique des actifs NSA.

Les prestations de la branche RCO sont également en croissance (+ 2,6 %). L'évolution des dépenses résulte aussi bien de la hausse des prestations de droits propres que de celle des droits dérivés. Les montants des prestations de droits propres s'élèvent à près d'un milliard d'euros (+ 2,4 %) et représentent 91,6 % des dépenses totales.

Parmi les retraités de la RCO, plus de 210 000 bénéficient de la loi « Chassaigne 1 »⁽¹⁾, pour un montant mensuel moyen de 122 euros. Au titre de l'année 2024, les dépenses liées à cette mesure législative atteignent plus de 300 millions d'euros.

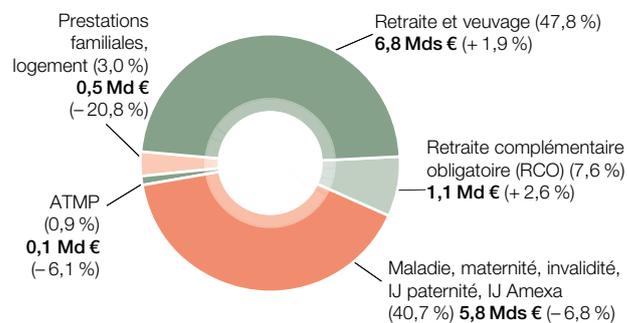
Les prestations sociales de la branche maladie atteignent 5,8 milliards d'euros, en baisse marquée de 6,8 %. Ce mouvement inhabituel résulte de la modification par les pouvoirs publics des coefficients de répartition des contributions entre les régimes d'assurance maladie des forfaits et dotations versés aux établissements de santé (article L. 175-2 du code de la Sécurité sociale).

Les prestations sociales de la branche famille sont en baisse marquée (- 20,8 %), sous l'effet de la forte baisse des prestations extra-légales (- 55,1 %, avec notamment une baisse de 70,1 % des prises en charge de cotisations). Les prestations sociales versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) sont en recul de 6,1 %.

En 2024, les évolutions par branche au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 20,8 % pour les prestations familiales et logement ;
- - 6,8 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- - 6,1 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 1,9 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 2,6 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : près de 14,3 milliards d'euros au titre de 2024 - Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Plus de 14,7 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2024, en hausse de 5,6 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 5,6 % en 2024, porté par un dynamisme des branches vieillesse et maladie. Elles dépassent les dépenses de régime des non-salariés agricoles.

Les dépenses réalisées au titre de la retraite (près de 7,4 milliards d'euros) progressent de + 7,8 % malgré la baisse du nombre de pensionnés (- 2,0 %). Cette hausse des dépenses résulte de la revalorisation des pensions (5,3 % au 1^{er} janvier 2024). Également, elle trouve son origine dans un effet structure intégrant l'impact du dispositif de la Lura. Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées sur l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés. Les prestations vieillesse liées aux droits propres représentent 86,5 % du montant total des dépenses de prestations légales. Leur montant s'élève à plus de 6,4 milliards d'euros, en progression de 8,8 % en un an.

Le montant des prestations légales de la branche « maladie-maternité-invalidité-décès » s'élève à plus de 5,3 milliards d'euros, en hausse de 3,4 %. Les dépenses exécutées en ville sont en progression (+ 6,0 %), tout comme celles exécutées en établissements (+ 2,1 %).

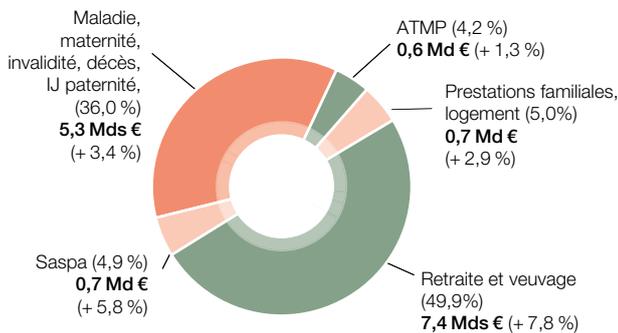
(1) La loi du 3 juillet 2020 vise à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et rehausse à 85 % du Smic net la retraite minimale des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète. Cette revalorisation est entrée en application le 1^{er} novembre 2021 sur décision du gouvernement, au lieu du 1^{er} janvier 2022 initialement prévu.

Les dépenses de prestations sociales de la branche famille s'élèvent à plus de 700 millions d'euros, en hausse de 2,9 %. Les dépenses de 715 millions d'euros de prestations sociales relevant du Saspa progressent (+ 5,8 %), en raison de la revalorisation des retraites (+ 5,3 %), ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Aspa (+ 4,4 %).

En 2024, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 1,3 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 2,9 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 3,4 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité,
- + 5,8 % pour les prestations Aspa ;
- + 7,8 % pour les prestations retraite et veuvage.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : plus de 14,7 milliards d'euros au titre de 2024 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

Près de 33,1 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2024 et un excédent de plus de 130 millions d'euros

L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2024 à un excédent de 135,3 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), en repli par rapport à 2023 (217,6 millions d'euros). La branche retraite des non-salariés agricoles présente un excédent de 113,5 millions d'euros

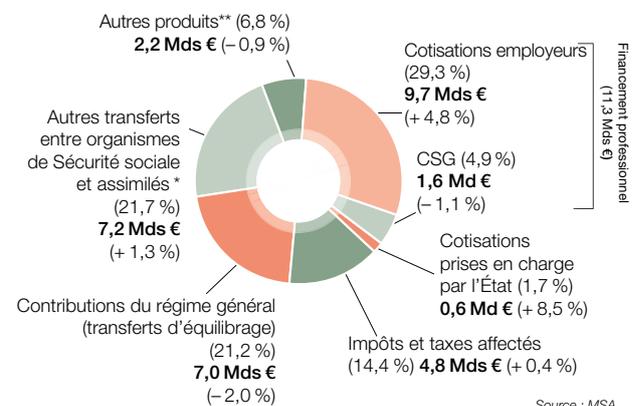
et la branche RCO un excédent de 37,4 millions d'euros. La branche ATMP des salariés est également dans une situation favorable avec 36,4 millions d'euros. La branche des indemnités journalières non-salariées (IJ Amexa) finit l'exercice avec un déficit (1,2 million d'euros). La branche Atexa est également déficitaire à hauteur de 50,8 millions d'euros.

En 2024, après les transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à près de 33,1 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO, les indemnités journalières des non-salariés et le Saspa. L'ensemble des recettes progresse de 1,3 %.

Le financement professionnel, composé des cotisations employeurs et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de plus de 11,3 milliards d'euros, constitue un tiers des recettes totales. Les différents transferts entre organismes de Sécurité sociale représentent un montant de près de 7,2 milliards d'euros (soit 21,7 % des recettes), dont près de 5,3 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse.

Avec plus de 7,0 milliards d'euros, soit 21,2 % des recettes, les transferts du régime général équilibrent les soldes des branches maladie, famille, et retraite des salariés agricoles (pour cette dernière, le déficit progresse pour s'établir à 420 millions d'euros sous l'effet de la forte hausse des dépenses). Les impôts et taxes affectés se montent à près de 4,8 milliards d'euros. Enfin, les autres produits et cotisations prises en charge par l'État atteignent respectivement plus de 2,2 milliards d'euros et près de 0,6 milliard d'euros.

Les recettes par nature au régime agricole : près de 33,1 milliards d'euros en 2024 (en droits constatés)



Source : MSA

* Y compris la compensation démographique vieillesse.
 **Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

Plus de 10 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2024, en augmentation de 6,4 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond.

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (75,2 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (24,8 %), dit micro-BA⁽¹⁾. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

L'assiette brute de cotisations 2024 est composée des revenus professionnels agricoles 2023 pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle de cotisations ou de la moyenne des revenus professionnels 2021, 2022 et 2023 pour les exploitants ayant une assiette triennale de cotisations.

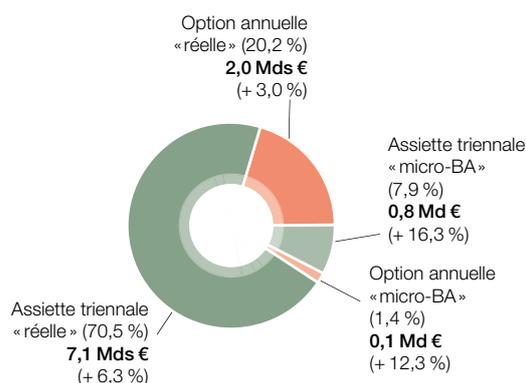
Toutes productions confondues et tous régimes d'imposition confondus (imposition au régime du réel, imposition au régime du micro-BA, nouveaux installés et chefs ayant une assiette forfaitaire), les revenus professionnels moyens 2023 diminuent de 1,5 %, après une forte hausse de 46,9 % en 2022, une hausse de 10,3 % en 2021 et deux années de baisse (- 3,8 % en 2020 et - 4,1 % en 2019). Le revenu professionnel 2023 – qui a remplacé celui de 2020 dans l'assiette de cotisations triennale – est supérieur de 74,6 % à celui de 2020.

En 2023, les revenus professionnels moyens progressent dans plusieurs grandes filières : l'élevage en hors-sol (+ 29,0 %), la viticulture (+ 14,0 %), l'élevage laitier (+ 9,6 %), et le secteur « autre » (regroupant notamment l'arboriculture fruitière, le maraîchage et l'horticulture ; + 2,0 %). En revanche, pour

les grandes cultures et l'élevage à finalité viande, l'année 2023 n'a pas été favorable ; une baisse de 8,9 % a ainsi été enregistrée dans ces deux secteurs.

L'assiette brute moyenne progresse de 8,8 % en 2024. Elle est en hausse pour les exploitants et entrepreneurs en option annuelle (+ 3,2 %) et en hausse plus marquée pour les assiettes triennales (+ 10,1 %). L'évolution de l'assiette brute est affectée par la présence des revenus 2023 plus élevés qui remplacent ceux de 2020 dans le calcul de l'assiette. Les chefs imposés sur une assiette moyenne triennale représentent près de 86 % des chefs et leur assiette concentre plus de 78 % de l'assiette totale. L'assiette relevant d'une imposition au réel (annuelle ou triennale) représente 90,7 % de l'assiette totale. L'assiette relevant d'une imposition au réel (annuelle ou triennale) représente 91,4 % de l'assiette totale.

L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : plus de 10,0 milliards d'euros en 2024



Près de 26 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2023, en hausse de 6,1 %

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La reprise de l'emploi agricole, observée durant l'année 2022, s'est globalement poursuivie en 2023⁽²⁾ même si le rythme de la hausse est plus modeste, avec une progression du volume horaire de 2,0 % (après + 4,7 % en 2022). Portée principalement par la hausse du salaire horaire moyen, la masse salariale maintient sa croissance avec une hausse de 6,1 % (après + 5,3 %). La hausse profite plutôt aux salariés qui sont en contrat à durée déterminée (+ 8,1 % contre + 5,6 % pour les CDI).

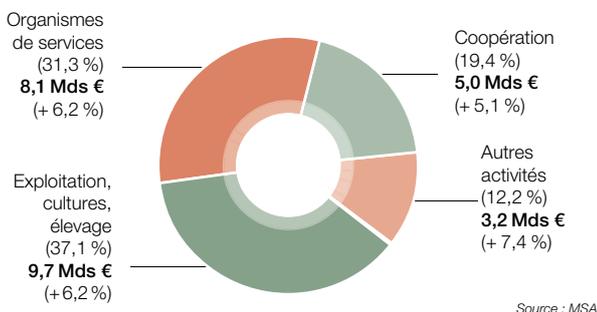
(1) Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéficiaires agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes (2021, 2022, 2023) n'excède pas 120 000 € HT.

(2) L'année 2023 correspond à la dernière donnée définitive disponible ; la donnée 2024 définitive n'étant pas encore connue à la date de rédaction de ce document.

Tous les secteurs économiques agricoles bénéficient d'une situation favorable. Le secteur de la production (exploitation, culture et élevage) présente une masse salariale en hausse (+ 6,2 %), tout comme celui de la coopération (+ 5,1 %). La progression est également marquée pour le secteur tertiaire (+ 6,2 %). Mais c'est le secteur des autres activités de service qui enregistre la plus forte hausse avec + 7,4 %. Avec plus d'un tiers de la masse salariale totale, le secteur de la production est majoritaire, devançant celui des organismes de services.

Sur la base des trois premiers trimestres 2024, le montant de la masse salariale 2024 s'élèverait à près de 27 milliards d'euros, en hausse de 4,0 % par rapport à 2023. Dans le détail, les contrats en CDI généreraient 21,6 milliards d'euros de masse salariale, soit + 5,9 % (80 % du total), contre 5,4 milliards d'euros pour les contrats CDD, soit - 3,0 % par rapport à 2023 (20 % du total).

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : près de 26,0 milliards d'euros en 2023⁽¹⁾



Près de 11,5 milliards d'euros de cotisations émises en 2024, en hausse de 4,7 %

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint collaborateur d'exploitation et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient directement prises en charge par l'État ou compensées par des recettes fiscales – a progressé de 4,7 % et atteint près de 11,5 milliards d'euros en 2024, dont plus de 9,7 milliards d'euros de cotisations employeurs (+ 4,8 %).

Le montant de l'ensemble des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à près de 3,1 milliards d'euros au titre de 2024 (+ 3,6 %). Cette hausse est à mettre en regard de la progression de l'assiette globale, et elle résulte également

de paramètres relatifs aux assiettes par branche (progressivité des taux, existence d'assiette minimale...), ainsi à l'évolution de la répartition des chefs selon les tranches de revenus.

Au régime des salariés agricoles, près de 8,4 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 5,1 %), ce qui représente 73,1 % du montant total des cotisations. Les cotisations employeurs des salariés représentent un montant de plus de 6,6 milliards d'euros.

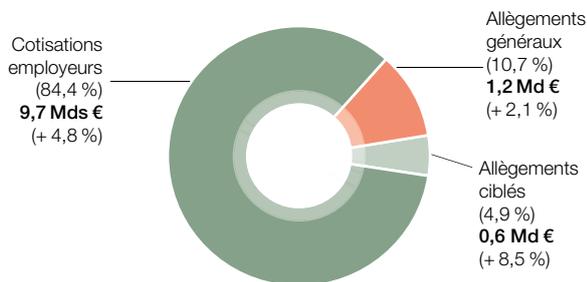
Les trois grands postes composant les cotisations ont des évolutions liées entre eux. Lorsque les allègements augmentent, ils réduisent d'autant les cotisations émises auprès des employeurs et inversement.

Les cotisations employeurs des salariés progressent de 5,3 %. Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale. De manière plus détaillée, les quatre branches maladie-retraite-famille-ATMP présentent une évolution positive des cotisations, proche de l'évolution de la masse salariale. Dans la branche maladie, les montants de cotisations progressent de 4,8 %. La branche famille enregistre la plus faible hausse (+ 4,0 %). La branche vieillesse voit ses cotisations augmenter plus fortement (+ 5,8 %). Elle bénéficie d'un effet plafond. En effet, le Plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024 de 5,4 %, après trois années de stabilité entre 2020 à 2022, avec pour conséquence, toutes choses égales par ailleurs, un accroissement des cotisations retraite. Les cotisations ATMP progressent moins (+ 1,1 %), sous l'effet de la baisse du taux moyen de cotisation.

Contrairement aux deux années précédentes, les allègements généraux progressent nettement moins (+ 2,1 % après + 10,1 % en 2023 et + 15,8 % en 2022). Cette hausse, moins marquée que celle des cotisations employeurs et que celle de l'assiette totale, s'explique par un faible dynamisme de l'emploi en bas-salaires (rémunéré en-dessous de 1,6 Smic) et par une revalorisation plus modérée du Smic (+ 2,2 % en 2024 contre + 5,4 % en 2023 et + 5,2 % en 2022) qui élargissait le champ des salariés concernés par la réduction générale. Les allègements ciblés sont en augmentation de 8,5 %.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : près 11,5 milliards d'euros au titre de 2024 (en droits constatés)



Source : MSA

Les contributions sociales du régime agricole

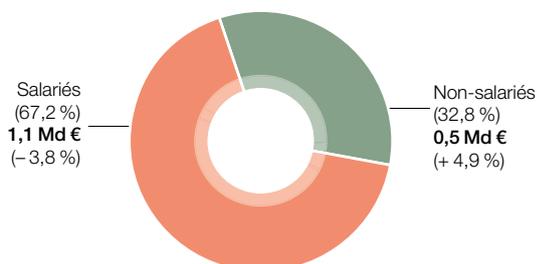
Plus de 1,6 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2024

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole.

Les émissions de CSG-maladie s'élèvent à plus de 1,6 milliard d'euros en 2024, en baisse de 1,1 %. Le montant émis au régime des non-salariés s'élève à plus de 0,5 milliard d'euros (+ 4,9 %) et celui au régime des salariés à près de 1,1 milliard d'euros (- 3,8 %).

La CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole : plus de 1,6 milliard d'euros au titre de 2024 (en droits constatés)

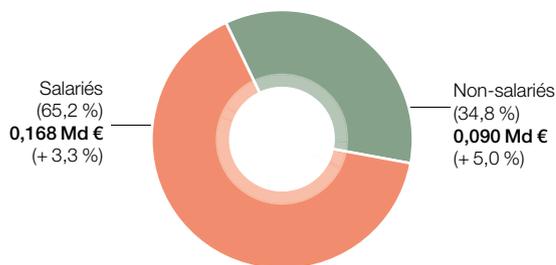


Source : MSA

Près de 260 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2024

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Urssaf-caisse nationale pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Le montant émis de la CRDS progresse de 3,9 % en 2024, avec plus de 168 millions d'euros pour le régime des salariés et près de 90 millions d'euros pour celui des non-salariés.

La CRDS émise au régime agricole : près de 260 millions d'euros au titre de 2024 (en droits constatés)



Source : MSA

Les prévisions financières pour 2025

La Caisse centrale de Mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). **Les éléments présentés ici retracent les prévisions financières pour 2025 retenues par la CCSS d'octobre 2024** (et qui peuvent légèrement différer de celles produites par la CCMSA à l'été 2024). Ces chiffrages n'intègrent pas les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 (LFSS) promulguée le 28 février 2025, dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS. Enfin, les évolutions pour 2025 sont calculées sur la base des dépenses prévisionnelles 2024 retenues par la CCSS, et non sur la base des dépenses effectivement réalisées en 2024.

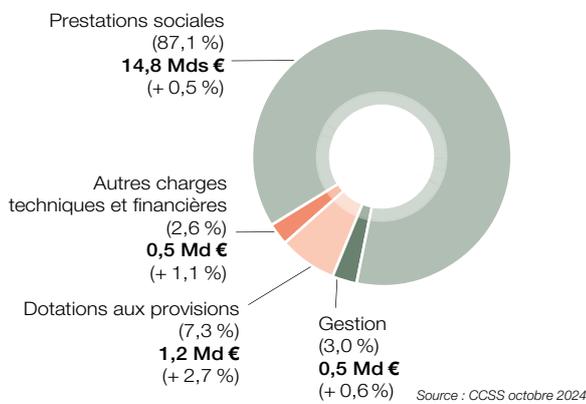
Près de 17,0 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en hausse de 0,6 %

Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à près de 17,0 milliards d'euros au titre de l'année 2025, en hausse de 0,6 % par rapport à celles prévues pour 2024 dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

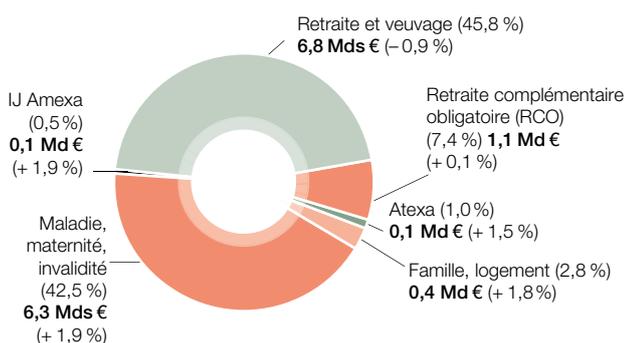
Cette hausse modérée aurait pour principale origine celle des prestations sociales (+ 0,5 %), complétée de celle des dotations aux provisions (+ 2,7 %). Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales (87,1 %), qui s'élèveraient à près de 14,8 milliards d'euros. Malgré le recul continu des effectifs de bénéficiaires au régime des non-salariés agricoles (- 3,0 % pour les affiliés en maladie et - 2,8 % pour les retraités en 2025), le montant des prestations sociales augmenterait modérément de 0,5 %. Ceci s'explique exclusivement par la progression des dépenses maladie.

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec près de 6,8 milliards d'euros (- 0,9 %). Cette baisse s'expliquerait par un recul des effectifs non compensé par la revalorisation des prestations vieillesse prévue en 2025. Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, le montant des prestations serait en hausse de 1,9 %, pour atteindre près de 6,3 milliards d'euros. Les dépenses de RCO seraient stables (+ 0,1 %).

Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 17,0 milliards d'euros en 2025 (en droits constatés)



Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : près de 14,8 milliards d'euros en 2025 (en droits constatés)



Plus de 17,4 milliards d'euros de recettes (+ 1,9 %) et un excédent toutes branches de plus de 400 millions d'euros

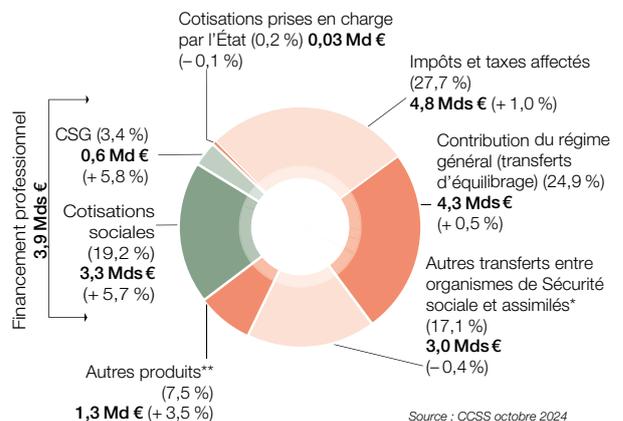
En 2025, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de plus de 400 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général). Ce résultat positif recouvre des situations variables selon les branches : la branche retraite serait excédentaire de 380,1 millions d'euros, tout comme les branches RCO et IJ Amexa qui afficheraient également un excédent de 68,9 millions d'euros et 3,65 millions d'euros respectivement. En revanche, il est prévu un déficit de 46 millions d'euros pour la branche Atexa.

Après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient près 17,4 milliards d'euros, en hausse de 1,9 % par rapport à 2024.

Les impôts et taxes affectés représenteraient 27,7 % des recettes, soit plus de 4,8 milliards d'euros (+ 1,0 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 24,9 % des recettes totales (avec près de 4,3 milliards d'euros, en hausse de 0,5 %). Les autres transferts (avec notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à près de 3,0 milliards d'euros.

Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 22,6 % et atteindrait un montant de plus de 3,9 milliards d'euros (+ 5,7 %).

Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 17,4 milliards d'euros en 2025 (en droits constatés)



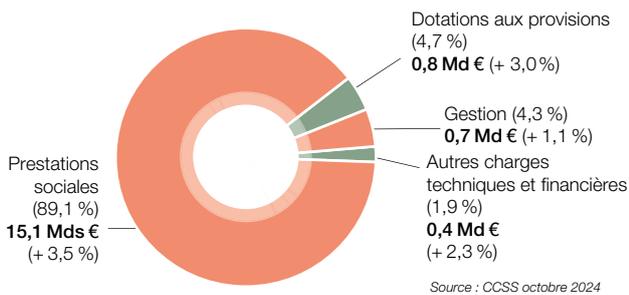
* Y compris compensation démographique vieillesse.
 **Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

Plus de 17,0 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse 3,3 %

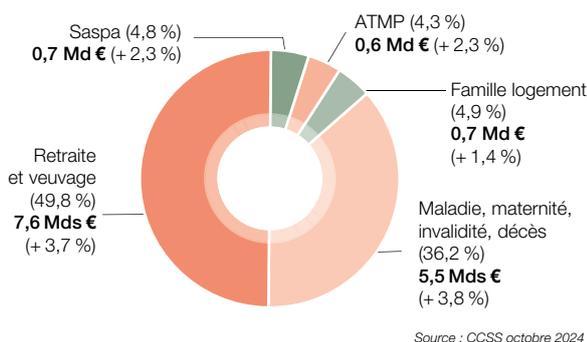
Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à plus de 17,0 milliards d'euros au titre de l'année 2025, en hausse de 3,3 %. Cette augmentation résulterait d'une hausse du montant des prestations sociales (+ 3,5 %).

Les prestations sociales atteindraient un montant de plus de 15,1 milliards d'euros et représenteraient 89,1 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient la moitié avec près de 7,6 milliards d'euros (+ 3,7 %). En dépit d'une baisse du nombre de retraités salariés agricoles de 1,8 % en 2025, une progression des dépenses est prévue en raison de la revalorisation des prestations vieillesse et de l'augmentation tendancielle du niveau moyen de pension. Cette dernière est la conséquence de la prise en compte de l'ensemble de la carrière effectuée dans les différents régimes alignés dans le cadre de la Lura. Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à près de 5,5 milliards d'euros (+ 3,8 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam malgré une stabilisation de l'effectif de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles.

Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : plus de 17,0 milliards d'euros en 2025



Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : plus de 15,1 milliards d'euros en 2025 (en droits constatés)



Plus de 17,0 milliards d'euros de recettes, en hausse de 3,3 %

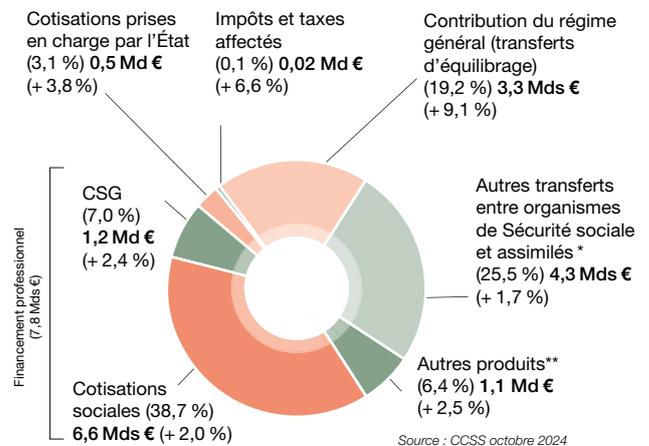
Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP (+ 45,2 millions d'euros), les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde.

En 2025, l'ensemble des recettes progresserait de 3,3 %. D'un montant de près de 7,8 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (45,7 %). Il serait en hausse compte tenu des hypothèses favorables retenues sur l'évolution de l'emploi, avec un volume horaire et une masse salariale dynamiques.

Les autres types de transferts atteindraient 4,3 milliards d'euros, comprenant principalement la compensation démographique vieillesse pour près de 2,6 milliards d'euros.

Le montant perçu au titre des transferts entre organismes de Sécurité sociale s'établirait à près de 3,3 milliards d'euros, en hausse marquée de 9,1 %, sous l'effet de la croissance du transfert vers la branche maladie (+ 5,2 %) et surtout de la forte dégradation du solde de la branche retraite (transfert en hausse de 39,5 %).

Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : plus de 17,0 milliards d'euros en 2025 (en droits constatés)



* Y compris compensation démographique vieillesse.
 ** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

Les actions engagées par la MSA

Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...);
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics vulnérables ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multicanales ;
- prenant en compte les contrats territoriaux de santé pilotés par les Agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

En 2024, plus de 26 000 assurés MSA sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien motivationnel dans le cadre des Instants santé

Personnalisés, complets et gratuits, les Instants santé réintègrent les personnes éloignées des soins de ville dans le parcours de santé. Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier. Celui-ci consiste à repérer les besoins de santé de l'assuré pour l'orienter ensuite vers des actions adaptées. Une diététicienne est présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Cet entretien peut également se réaliser par téléphone, permettant à l'assuré ne pouvant se déplacer en séance de profiter du dispositif Instants santé. En présentiel, un entretien motivationnel spécifique peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ou de réduction de la consommation d'alcool (la thématique de l'alcool a été instaurée en avril 2024) ;

- la consultation de prévention – avec le médecin de son choix – permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;
- des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors...).

En 2024, 128 919 assurés MSA sous-consommateurs de soins ont été invités aux Instants santé et 26 591 d'entre eux ont participé à un entretien motivationnel avec un infirmier en présentiel, par téléphone ou par visio-conférence. Au total, 1 846 fumeurs et/ou consommateurs d'alcool ont bénéficié d'un entretien motivationnel à l'arrêt du tabac et/ou à la réduction d'alcool.

Instants santé jeunes

Jusqu'en juillet 2024, pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste était proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site isjeunes.msa.fr.

Ces jeunes recevaient ensuite un chéquier sport d'une valeur de 30 euros. En 2024, près de 4 500 jeunes invités en ont bénéficié (de janvier à juillet).

Le dispositif Instants santé jeunes a fait l'objet d'une refonte durant la COG 2021-2025. Les premiers entretiens de la nouvelle formule ont été lancés fin décembre 2024⁽¹⁾. Ils s'adressent à tous les assurés âgés de 16 ou 17 ans (approche populationnelle) et à tous les assurés âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas participé au dispositif de l'État « Mon bilan prévention » et qui présentent des critères de fragilité sanitaires (approche ciblée). Ce dispositif vise à améliorer le bien-être et la santé globale des participants, en évaluant leurs besoins individuels et en les accompagnant grâce à un entretien motivationnel personnalisé avec un coach santé.

(1) Les premiers résultats seront disponibles courant 2025.

En 2024, plus de 12 000 assurés âgés de 60 à 65 ans présentant un ou plusieurs critères de fragilité ont bénéficié d'un entretien motivationnel dans le cadre de l'approche ciblée de Mon bilan prévention

Les Lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023 et 2024 prévoient la mise en place de bilans de prévention destinés à toutes les personnes de la population française appartenant aux quatre âges clés de la vie suivants : 18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans.

Ces bilans de prévention d'une trentaine de minutes peuvent être réalisés par des médecins, sage-femmes, pharmaciens et infirmiers depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, les personnes appartenant à ces quatre tranches d'âge clés de la vie doivent prendre rendez-vous avec l'un de ces quatre effecteurs. **Cette approche est dite « populationnelle ».**

En parallèle, **une approche « ciblée »** est déployée par la MSA (via les Instants santé) pour les personnes appartenant à ces quatre tranches d'âges et présentant au moins l'un des quatre critères de fragilité sanitaire et sociale suivants :

- absence de complémentaire santé ;
- absence de déclaration de médecin traitant ;
- absence de consommation de consultation de médecine générale en ambulatoire dans les 12 mois qui précèdent (pour les 18-25 et 45-50 ans, uniquement si présence d'une Affection de Longue Durée [ALD]),
- bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

Au second semestre 2024, dans le cadre du déploiement progressif de l'approche ciblée de Mon bilan prévention, la MSA a invité 81 672 assurés âgés de 60 à 65 ans présentant un ou plusieurs critères de fragilité sanitaire et sociale à bénéficier d'un entretien motivationnel avec un infirmier puis d'une consultation de prévention avec un médecin généraliste. Au total, 12 510 assurés ont réalisé un entretien motivationnel en 2024.

Vaccination

Vaccination antigrippale : en 2023-2024, le taux de participation a sensiblement baissé par rapport à la campagne précédente

La campagne nationale de vaccination 2023-2024 contre la grippe s'est déroulée du 17 octobre 2023 au 28 février 2024.

Pour la première fois, il s'agissait d'une campagne couplée invitant à se faire vacciner contre la grippe et le Covid-19. Cette campagne permet de sensibiliser les personnes fragiles à l'importance de se faire vacciner, en leur proposant une prise en charge gratuite du vaccin. Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée sont les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes de l'une des douze Affections de longue durée (ALD) ciblées. Par ailleurs, une population dite en « extension » – les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique obstructive...) et les femmes enceintes – est également concernée par cette campagne.

Le taux de couverture vaccinale contre la grippe est de 52,9 % au régime agricole, soit une baisse de plus de 6 points par rapport à la campagne 2022-2023. Une baisse de 3,7 points est constatée pour les assurés de 65 ans et plus avec un taux de couverture vaccinale de 55,4 %. Le taux de couverture vaccinale des personnes en ALD ou extensions est de 35,4 % soit une baisse de 23 points par rapport à l'année précédente.

Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, en ALD et extension)

	Campagne 2022-2023	Campagne 2023-2024 ⁽¹⁾
Taux de participation des 65 ans et plus	59,1 %	55,4 %
Taux de participation des assurés en ALD	59,0 %	35,4 %
Taux de couverture vaccinale	59,1 %	52,9 %

Source : MSA

Vaccination antigrippale des professionnels des filières aviaire et porcine

Une 2^e campagne a été menée en 2023-2024⁽¹⁾ auprès des professionnels afin de limiter le risque de recombinaison entre virus humain et animal chez un même organisme. En 2023, 27 000 personnes ont été invitées et seules 6 % des personnes se sont fait vacciner. Des travaux ont été menés en 2024 pour améliorer le ciblage et la promotion de cette campagne, en s'appuyant notamment sur les organismes représentant ces filières.

Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR) : en 2023⁽¹⁾, un taux de participation en baisse de cinq points

En 2023, le taux de couverture vaccinale est de 73,1 % : 18 826 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole

(1) Les premiers résultats seront disponibles courant 2025.

sur une cible totale de 25 746 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la Rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Ce taux est en légère baisse par rapport à 2022. Il est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la Protection maternelle et infantile (PMI), ni les enfants faisant l'objet d'une double affiliation.

Enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale

	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants vaccinés	Taux de vaccination
2017	27 089	19 906	73,5 %
2018	26 796	19 743	73,7 %
2019	26 446	19 513	73,8 %
2020	26 275	19 424	73,9 %
2021	24 000	19 128	79,7 %
2022	25 247	18 860	74,7 %
2023 ⁽¹⁾	25 746	18 826	73,1 %

Source : MSA

Dépistages organisés des cancers

En 2023⁽¹⁾, plus de 59,2 % des femmes ont réalisé un dépistage du cancer du sein (en hausse de 4,9 points)

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion des courriers d'invitation est assurée par la MSA.

En 2023, sur 208 137 femmes relevant du régime agricole, 123 247 ont été dépistées dans le cadre du dépistage organisé ou du dépistage individuel, soit un taux de participation de 59,2 %.

Femmes âgées de 50 à 74 ans et assurées MSA invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	Nombre de femmes invitées	Nombre de femmes dépistées	Taux de participation
2020	192 467	87 562	45,5 %
2021	215 519	129 056	59,9 %
2022 ⁽²⁾	213 241	115 818	54,3 %
2023	208 137	123 247	59,2 %

Sources : Santé publique France et MSA.

En 2023⁽¹⁾, près d'un tiers des assurés du régime agricole a participé au dépistage organisé du cancer colorectal (en hausse de 2,2 points)

Pour la période 2022-2023, 6,2 millions d'assurés sociaux – tous régimes confondus – ont réalisé un test de dépistage du cancer colorectal, soit un taux de participation de 34,2 %.

La participation reste plus élevée chez les femmes (35,4 %) que chez les hommes (32,8 %).

Le taux de participation reste toutefois très inférieur à l'objectif européen minimal acceptable de 45 % recommandé par la commission européenne et loin derrière le taux souhaitable de 65 %.

Sur la période 2022-2023⁽¹⁾, 253 259 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé à ce dépistage organisé. Le taux de participation national du régime agricole atteint 32,9 %. La participation reste plus élevée chez les femmes (38,1 %) que chez les hommes (29,5 %)⁽²⁾.

Sur la période 2021-2022 : 255 330 adhérents du régime agricole avaient été dépistés (33,2 %).

En 2023⁽¹⁾, plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage du cancer du col de l'utérus (en hausse de 0,6 point)

Le taux de couverture national du dépistage du cancer du col de l'utérus au régime agricole pour l'année 2023⁽¹⁾ est de 55,6 %. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année 2022 où le taux de dépistage était de 50,1 %.

En 2024, près de 54 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents »

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. Depuis 2019, le programme permet également aux enfants âgés de trois ans de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire.

(1) Les données de la campagne 2023-2024 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

(2) Source : Santé publique France.

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

En 2024, ce dispositif a permis à 53 752 enfants et jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 24,9 % (25,7 % en 2023).

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation en 2024

	Nombre d'invités	Examens de prévention réalisés	Taux de participation
3 ans	19 578	7 401	37,8 %
6 ans	21 298	8 569	40,2 %
9 ans	24 253	8 303	34,2 %
12 ans	26 425	7 951	30,1 %
15 ans	28 109	6 263	22,3 %
18 ans	33 292	6 029	18,1 %
21 ans	31 746	5 068	16,0 %
24 ans	31 508	4 168	13,2 %
Total	216 209	53 752	24,9 %

Source : MSA

L'indicateur du taux de recours aux soins bucco-dentaires (COG 2021-2025) pour les âges concernés par M'T Dents atteint 41,1 % en 2024, contre 40,5 % en 2023.

Depuis 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes non-consommateurs de soins dentaires.

Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 4, 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte bucco-dentaire dans l'année de leurs 3, 6, 9 et 12 ans.

Cette action comprend également un système de relances adressées à l'ouvrant droit dans les quatre mois qui suivent le mois d'invitation.

En 2024, 7 004 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation national est de 15,2 %.

Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, nombre d'examens réalisés, taux de participation en 2024

	4 ans	7 ans	10 ans	13 ans	Total
Nombre d'invités	11 153	12 016	11 702	11 157	46 028
Nombre de relances	11 292	9 664	9 376	8 881	39 213
Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées	101,2 %	80,4 %	80,1 %	79,6 %	85,2 %
Nombre d'examens bucco-dentaires réalisés	2 344	1 925	1 579	1 156	7 004
Taux de participation	21,0 %	16,0 %	13,5 %	10,4 %	15,2 %

Source : MSA

Tout Sourire !

Tout Sourire ! est une action de prévention en santé bucco-dentaire qui s'adresse aux adultes en situation de handicap accueillis dans les entreprises adaptées, les Établissements et services d'accompagnement par le travail (Esat), les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les foyers d'hébergement. En 2024, huit caisses de MSA ont mené des ateliers Tout Sourire sur les 14 caisses de MSA ayant formé des animateurs depuis le déploiement de l'action en 2023.

Au total, 17 ateliers pour les professionnels des établissements (encadrants) et 45 ateliers pour les personnes en situation de handicap ont permis de sensibiliser 327 participants en situation de handicap et 98 encadrants, dans 17 établissements d'intervention. Les établissements d'intervention remontent des retours très positifs avec des prises de conscience sur certaines thématiques de la part des participants comme des encadrants (ex. : réduction du sucre dans les collations proposées et distributeurs mis à disposition, incitation au brossage des dents...).

Actions collectives seniors : en 2024, 28 000 participants et actions collectives seniors et plus de 68 400 seniors aux conférences dédiées aux seniors ou portant sur une thématique spécifique

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes, déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention. En 2024, grâce à l'offre de prévention de la MSA, plus de 28 000 personnes ont participé aux actions collectives de prévention organisées par la MSA (ateliers vitalité, ateliers nutrition santé seniors, ateliers Nutri Activ', ateliers équilibre, ateliers mémoire, cap bien-être, ateliers Phare).

Au total, avec les actions développées localement, ce sont plus de 67 000 seniors qui ont pu participer à une action d'éducation ou d'information autour de la prévention de la perte d'autonomie.

Plus de 68 400 seniors ont aussi pu assister à une conférence dédiée aux seniors ou portant sur une thématique spécifique en 2024. En moyenne, 87,5 % des participants à ces actions ont une motivation modérée à forte pour mettre en application les conseils fournis lors des séances (note supérieure ou égale à 7 sur 10).

Coup de pouce prévention : 161 projets locaux de prévention et d'éducation sanitaire et social ont été accompagnés

Le dispositif Coup de pouce prévention répond à des besoins identifiés par les caisses de MSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2024, 137 fiches d'intention ont été validées au niveau des caisses de MSA, des Associations régionales des caisses de MSA (ARCMSA) et de la CCMSA. Parmi elles, 120 ont pu bénéficier d'un accompagnement méthodologique (diagnostic territorial, évaluation, gestion de projet...).

Parmi ces projets, 113 nouveaux dossiers de candidature ont été reçus. Aussi, 57 dossiers de demande de reconduction ont été reçus. À l'issue de ces commissions de sélection, 56 projets de reconduction et 105 nouveaux projets ont été arbitrés favorablement.

Ainsi, 161 projets ont reçu une participation à financement. Parmi ces projets, 103 ont pour lieu d'intervention des territoires classés comme d'intervention prioritaire, 39 relèvent d'une intervention dans le champ des addictions et 19 projets dans le champ des dépistages organisés des cancers.

Les P'tits ateliers nutritifs MSA

Les P'tits ateliers nutritifs sont proposés à tous les parents d'enfants âgés de moins de trois ans. Ces ateliers à distance sont animés par une diététicienne recrutée et formée par la MSA.

Ils permettent aux parents de bénéficier d'échanges entre pairs et d'acquérir des connaissances validées sur l'alimentation du jeune enfant en lien avec son développement

psychomoteur. Trois ateliers sont proposés avec des thématiques complémentaires : « Les premiers pas vers l'équilibre alimentaire », « La diversification alimentaire », « Le bon choix des produits ». Les parents ont la possibilité de choisir le ou les ateliers, selon leurs affinités.

En 2024, 1 016 parents ont participé à 100 ateliers, avec un taux de participation de 68 %, en constante augmentation depuis 2022. Un tiers d'entre eux participe à deux ateliers au moins. Plus de deux tiers des participants sont des adhérents de la MSA.

Les actions de prévention et de lutte contre les addictions

L'action Déclic Stop Tabac cible les jeunes scolarisés en Maisons familiales rurales (MFR), les lycées agricoles et les Centres de formation des apprentis (CFA) mais également les personnes en situation de précarité dans des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), Jardins de Cocagne et Laser Emploi.

Cette action vise à favoriser une prise de conscience auprès de tous sur les conséquences de la consommation de tabac et propose aux fumeurs volontaires un atelier collectif de type « déclic » pour initier une démarche d'engagement individuel à l'arrêt du tabac.

En 2024, 13 caisses de MSA ont déployé Déclic Stop Tabac dans 56 établissements : 29 Maisons familiales rurales (MFR), 14 lycées professionnels, 11 en Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et 2 structures diverses.

Au total, 97 ateliers collectifs de sensibilisation ont rassemblé 1 857 participants.

Les Entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac et à la réduction de la consommation d'alcool (Ematra) sont proposés aux assurés MSA par un(e) infirmier(ère) dans le cadre des Instants santé, bilan de prévention en santé ciblant les sous-consommateurs de soins. L'entretien porte sur la prise de conscience du niveau de motivation de l'utilisateur et de ses leviers à activer pour s'engager dans une diminution des consommations.

En 2024, 1 845 entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac ont été menés auprès des participants à « Instants santé » et à « Mon Bilan Prévention » (approche ciblée) dont 334 sur l'alcool (18 %), 95 sur le tabac et l'alcool en même temps (5 %) et 1 416 sur le tabac (77 %).

L'action sanitaire et sociale

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives sur le Fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass).

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé ou l'avancée en âge.

Les prestations individuelles et collectives s'inscrivent dans le cadre des neuf orientations ASS 2021/2025 :

Famille

- accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie ;
- contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;
- favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

Actifs fragilisés

- accompagner les actifs fragilisés ;
- prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de trois mois ;
- prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des assurés agricoles ;
- promouvoir l'Insertion par l'activité économique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

Personnes âgées

- favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles ;
- lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

En 2024, la population couverte en action sanitaire et sociale s'établit à 3 089 364 personnes, en recul de 1,4 % par rapport à 2023. Parmi celles-ci, 151 118 ont perçu au moins une prestation extra-légale.

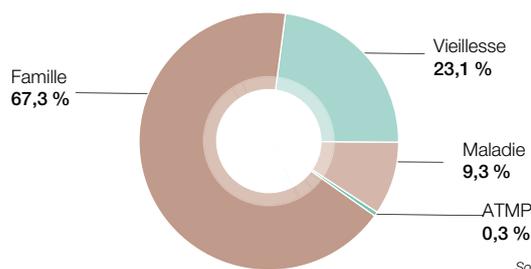
Les dépenses d'action sanitaire et sociale (hors prise en charge de cotisations) représentent 183,6 millions d'euros en 2023 et sont en augmentation de 7,0 %. Réparties en quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP –, elles se déclinent en missions nationales et missions territoriales, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

Les missions nationales (47 % des dépenses, soit 86,7 millions d'euros) ont pour objet de financer de façon homogène sur l'ensemble du territoire des prestations ou services entrant dans une logique de politique publique à laquelle l'Institution a choisi de s'associer.

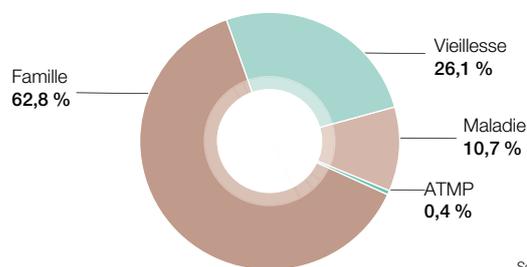
Les missions territoriales (53 % des dépenses, soit 99,6 millions d'euros) financent :

- des prestations individuelles extra-légales aux ressortissants du régime agricole, en rapport avec des transitions ou événements dans leur parcours de vie ou des situations de fragilité ou de précarité ; les critères d'attribution de ces prestations sont de la responsabilité des conseils d'administration des MSA : les aides à domicile des personnes âgées fragiles sont fortement encadrées au plan institutionnel ;
- des projets ou des actions proposées par des partenaires (associations, collectivités locales) au bénéfice de la population agricole ou de l'ensemble de la population rurale.

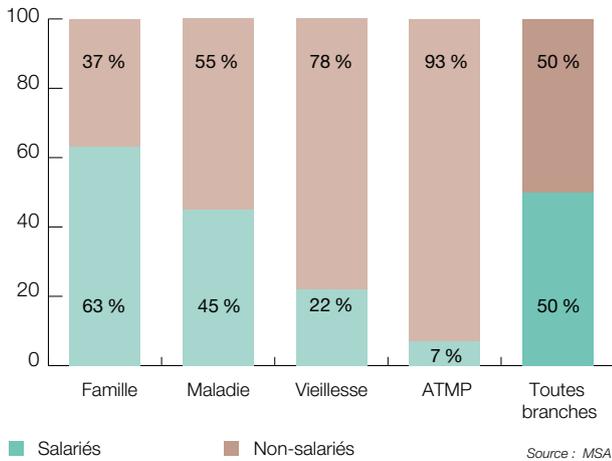
Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche (Fnass) en 2024



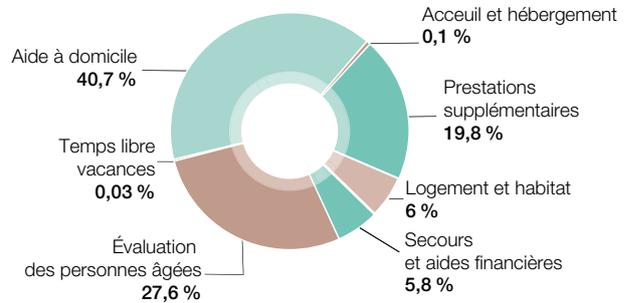
Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2024



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2024



Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestations individuelles en 2024



Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

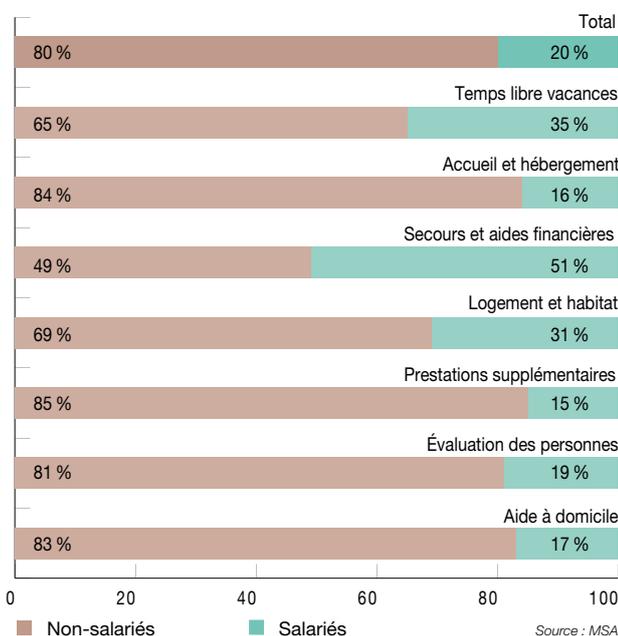
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2024, 40 428 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de la part de leur caisse ; un effectif en baisse de 8 % par rapport à 2023. Avec 26 131 bénéficiaires, 1 462 497 heures et un montant de 29,4 millions d'euros, l'aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieillesse.

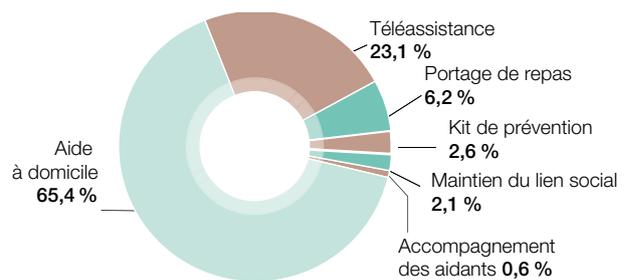
L'accompagnement à domicile des personnes âgées

Le socle commun de l'aide à domicile des personnes âgées (AADPA) et le Panier de services de l'accompagnement à domicile des personnes âgées ont permis d'harmoniser la politique de la MSA sur le sujet et d'assurer une équité de traitement des bénéficiaires sur les territoires. Au-delà de l'harmonisation au sein du régime, le socle commun prend également en considération l'harmonisation en inter-régimes sur le plan de la solvabilisation des bénéficiaires et du support d'évaluation des besoins.

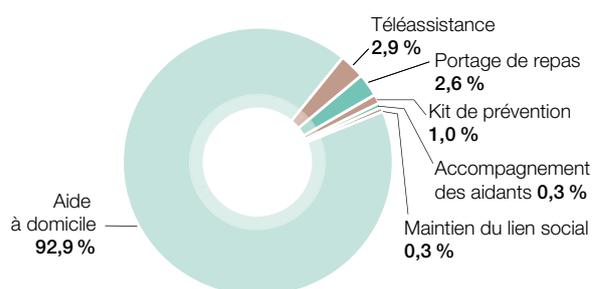
Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2024



Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des bénéficiaires en 2024



Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des dépenses en 2024



LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Les prestations du panier de services AADPA sont le plus souvent en hausse :

- aide à domicile aux personnes âgées : 26 131 bénéficiaires (– 2 %) et les dépenses (+ 8 %) ;
- téléassistance : 9 243 bénéficiaires (– 1 %) et les dépenses (+ 19 %) ;
- portage de repas : 2 466 bénéficiaires (+ 11 %) et les dépenses (+ 20 %) ;
- accompagnement des aidants : 254 bénéficiaires (– 17 %) et les dépenses (– 28 %) ;
- maintien du lien social : 827 bénéficiaires (+ 504 %) et les dépenses (+ 511 %) ;
- kits de prévention : 1 037 bénéficiaires (+ 15 %) et les dépenses (– 11 %).

Deux tiers des bénéficiaires de l'aide à domicile aux personnes âgées sont des femmes. Le ciblage sur le grand âge se confirme : un bénéficiaire sur deux a plus de 85 ans. L'évaluation de la perte d'autonomie se mesure selon le GIR (Groupe ISO-ressources), le GIR1 correspond au niveau de dépendance le plus fort, le GIR6 au niveau le plus faible.

En GIR5 et GIR6 (relevant d'une prise en charge possible de la MSA), les personnes âgées sont valides et peuvent effectuer seules la majorité des actes essentiels de la vie quotidienne. Il ressort que 53,7 % des bénéficiaires sont classés en GIR5.

Les motifs d'intervention sont centrés majoritairement sur les problèmes de santé (58,8 %), les facteurs liés à la personne (27,3 %), au grand âge, à la situation des aidants, le retour à domicile après hospitalisation (13 %).

La Demande d'aides à l'autonomie des personnes âgées à domicile (DAA) s'inscrit dans le cadre du rapport Libault « Grand âge et autonomie » (mars 2019) et permet aux personnes d'effectuer une seule demande d'aide quel que soit l'organisme dont elles relèvent : le conseil départemental pour l'attribution de l'APA ou une aide de leur caisse de retraite (MSA ou Carsat).

Le formulaire papier DAA a été cerfatisé le 1^{er} octobre 2023 et est devenu, de fait, opposable aux réseaux des conseils départementaux, des MSA et des Carsat.

Le Service en ligne (SEL) DAA, déployé dès 2021, est accessible depuis le portail de chaque organisme. Il permet la dématérialisation totale de la demande : complétude du formulaire en ligne et téléchargement des pièces justificatives par la personne, puis orientation du dossier par le Service en

ligne vers l'organisme compétent (conseil départemental ou caisse de retraite). Les demandeurs peuvent également suivre l'avancée de leur demande.

La cerfatisation du formulaire et la possibilité d'assurer le suivi de la demande ont permis d'inscrire l'ensemble des MSA en statut « Adhérent » sur le SEL (dématérialisation totale de la demande) depuis octobre 2023.

En parallèle du SEL DAA, une plateforme de transferts de dossiers entre organismes a été mise en place en juillet 2024.

Elle permet de transférer les dossiers vers tout organisme relevant de la MSA, de la Cnav ou de la CNSA, dès lors qu'il a adhéré au service et reçu son habilitation.

L'accueil en Marpa

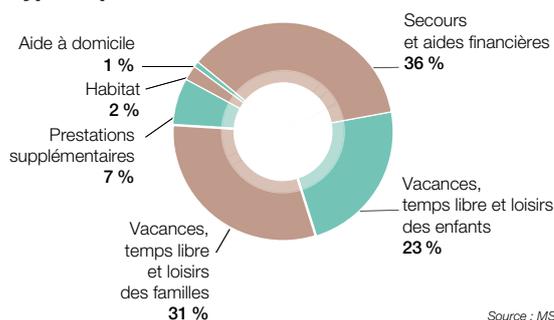
À fin 2024, les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 206. Elles sont réparties sur 71 départements.

Au cours de l'année 2024, deux nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et 42 projets sont en cours d'accompagnement, dont plusieurs en Martinique et à la Réunion.

Les familles

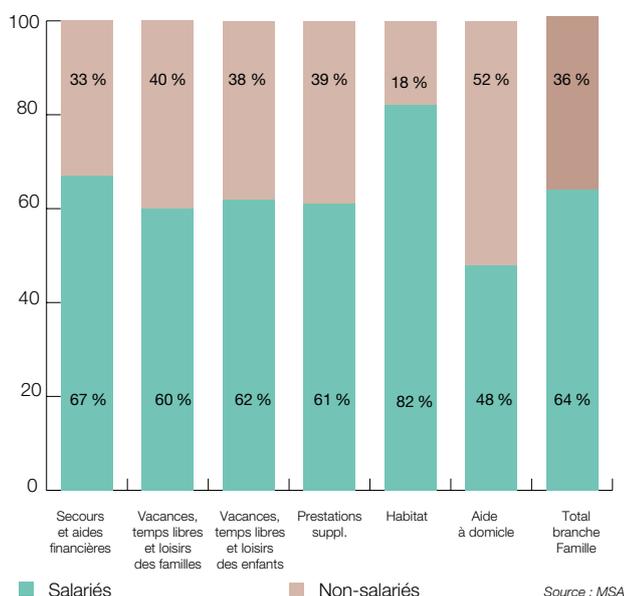
En 2024, 72 346 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale (– 30,7 %). Au total, 97 284 enfants en ont bénéficié (– 28,5 %). Ces baisses s'expliquent par la bascule de la prestation extra-légale de l'accueil du jeune enfant dans les missions nationales, avec l'objectif de financer de façon homogène sur l'ensemble du territoire des prestations ou services entrant dans une logique de politique publique à laquelle l'Institution a choisi de s'associer.

Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestations individuelles en 2024



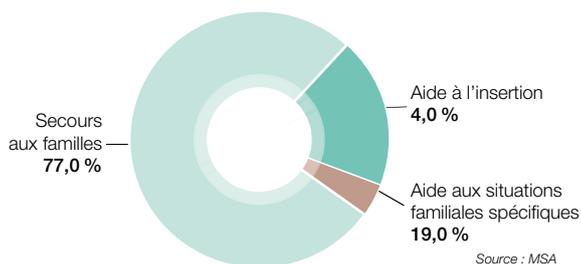
Source : MSA

Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2024

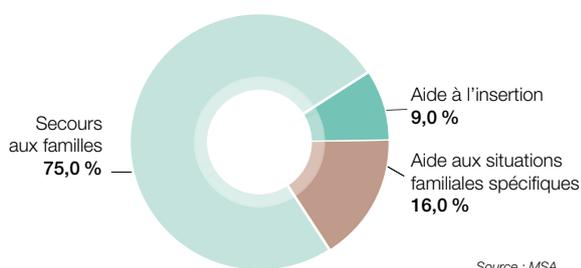


Avec 30 960 familles bénéficiaires (- 52,1 %) et un montant de 9,6 millions d’euros (- 25,2 %), le poste des secours aux familles est le premier poste de dépenses de la branche famille. Avec 41 249 familles (- 15,5 %) et un montant de 8,9 millions d’euros (- 8,5 %), les vacances temps libres loisirs (enfants et familles) représentent le deuxième poste de dépenses de la branche famille. Ainsi, un total de 30 095 enfants ont bénéficié d’un départ en vacances.

Branche famille : répartition des bénéficiaires secours et aides financières en 2024



Branche famille : répartition des dépenses secours et aides financières en 2024



Soutien aux services d'accueil de l'enfant

• Mission nationale Accueil du jeune enfant (MN AJE)

La MSA, en plus de financer la création de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) via son dispositif « Grandir en milieu rural » (GMR), soutient financièrement le fonctionnement de l'accueil collectif en versant la Prestation de service unique (PSU) équivalente à celle du régime général. En plus de cette prestation, la MSA finance aussi le fonctionnement des « Lieux d'accueil enfant/parent » (LAEP) et des « Relais petite enfance » (RPE) qui se situent en territoires ruraux en leur versant les prestations associées (PS LAEP et PS RPE), elles aussi équivalentes à celles du RG. Ces trois prestations de service composent la mission nationale AJE.

Sur la COG 2021-2025, une enveloppe de près de 245 millions d’euros a été mise à disposition pour financer la MN AJE, soit environ 45 millions d’euros pour 2024. La PSU vise à permettre un accès aux structures d'accueil collectif pour les familles ressortissantes du régime agricole dans les mêmes conditions tarifaires que les familles ressortissantes du régime général.

La PS LAEP et RPE MSA visent à soutenir ces structures qui se situent en territoires ruraux en bonifiant la PS LAEP et RPE CAF déjà existante.

• Prestation de service d'accueil de loisir sans hébergement (PS ALSH)

La PS ALSH est une prestation versée à toutes les structures ALSH qui accueillent les enfants de 3 à 17 ans (établissement de type centre aéré, garde du midi etc.). Les établissements ALSH sont définis selon trois types :

- l'accueil périscolaire (63 % de la dépense) qui concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école) ;
- l'accueil extrascolaire (32 %) qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires ;
- l'accueil adolescent (5 %) qui est un accueil périscolaire ou extrascolaire proposant un projet spécifique à destination des adolescents.

L'enveloppe totale accordée par la tutelle sur la COG est de 42 255 000 €, soit environ 10 450 000 € pour 2024. Cette prestation vise aussi à soutenir le fonctionnement des structures et est versée en parité avec les CAF.

• Grandir en milieu rural

Pour répondre toujours mieux aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le dispositif « Grandir en milieu rural » (GMR) a été déployé pour accompagner les acteurs publics et associatifs dans le développement des services aux familles. GMR s'engage pour le développement des structures enfance-jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales ; développer des actions de soutien à la parentalité. Elle s'articule avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux et notamment des CAF de manière à renforcer les dynamiques sur ces territoires.

Les 35 caisses de MSA sont engagées dans le déploiement de GMR sur leur territoire afin de répondre aux besoins des familles rurales sur les cinq thématiques que sont : la petite enfance, le soutien à la parentalité, les loisirs-vacances, la mobilité et le numérique. En 2023, GMR a soutenu 2 672 actions.

Une action a pour objectif d'être lisible en interne et externe, facilement opérante en tenant compte des contextes locaux, afin de favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales (31 %), de permettre le développement des structures enfance-jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles (29 %), de développer des actions de soutien à la parentalité (14 %), etc.

Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre

Dans le cadre des missions nationales d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au co-financement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre dans le cadre de la prévention des ruptures familiales. Ce financement a pour objectif de soutenir et développer l'offre, avec l'ambition d'une couverture optimale sur les territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural.

En 2024, 1,25 million d'euros ont été octroyés aux structures de médiation familiale et 400 000 euros aux structures d'espaces de rencontre.

• L'aide au départ en vacances – Partir pour rebondir

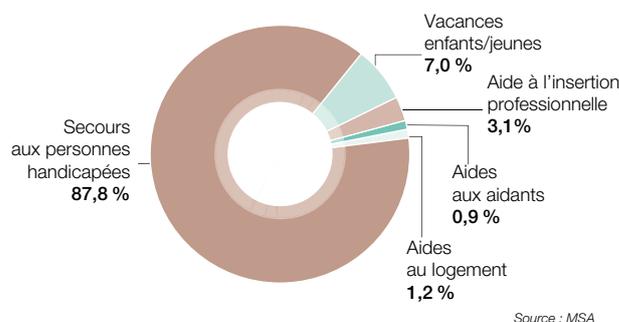
Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA (40 %), de l'ANCV (40 %) et des familles (20 %).

Il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 euros et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques. Le dispositif est aussi un outil pour répondre à la prévention du mal-être agricole.

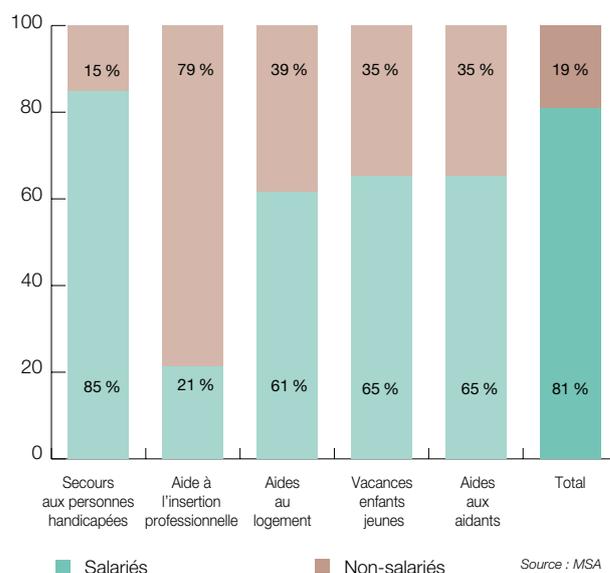
En 2024, l'accompagnement dans le cadre de « Partir pour rebondir » a permis le départ de 1 300 personnes, un chiffre en diminution cette année, à mettre en lien avec le contexte de crise agricole aggravée qui rend difficile une projection sur un séjour de vacances.

Les personnes en situation de handicap

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2024



Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2024



La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relèvent du régime

agricole (en complément du versement des prestations allocation adultes handicapés (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), etc.)

La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particulier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap. Une attention particulière est portée à deux étapes de vie : la vie active avec le maintien en emploi des actifs agricoles confrontés à un risque de perte d'emploi du fait d'un handicap ; la préparation et la vie à la retraite.

De plus, la MSA s'attache à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil des jeunes enfants en milieu rural (micro-crèches) et les structures de loisirs.

La MSA est signataire de la convention multipartite pour l'emploi des travailleurs handicapés qui vise à mobiliser les politiques et dispositifs de droit commun (en articulation avec les dispositifs spécifiques) en matière de formation, d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Elle a pris l'engagement auprès des pouvoirs publics de déployer des cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi (CPME), au sein de ses trente-cinq caisses pour accompagner par une approche personnalisée des situations, les actifs agricoles, en risque de désinsertion professionnelle, consécutivement à un problème de santé ou à un handicap.

Localement, les caisses de MSA développent des partenariats avec des acteurs de l'emploi et peuvent coconstruire les actions se situant dans le cadre du parcours de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) de la MSA. À titre d'exemple, Cap Emploi participe de manière pérenne à certaines CPME pour être au plus près des personnes bénéficiant de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Parallèlement, la MSA s'engage depuis trente ans auprès des adultes en situation de handicap accompagnés au sein d'un établissement médico-social ou exerçant dans une entreprise adaptée. Elle a créé Solidel, une association nationale, dont l'objectif est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu rural. Solidel s'organise en réseau et développe une offre de services adaptée aux besoins spécifiques de ces publics et des professionnels encadrant qui les accompagnent dans leur parcours.

L'emploi des personnes en situation de handicap en milieu agricole représente un enjeu majeur pour la MSA. Les actions et mesures pour soutenir les personnes dans leur démarche

d'insertion ou de maintien en emploi, qu'elles soient impulsées par la Caisse centrale de MSA ou issues d'initiatives locales innovantes, visent à apporter une réponse personnalisée et adaptée aux situations des personnes rencontrées. Au même titre que la MSA est attentive à ses adhérents en situation de handicap, elle se préoccupe de ses collaborateurs et de l'adaptation de leur poste de travail.

En 2022 (dernière année disponible pour ces données), 2,2 % des personnes handicapées en emploi exercent une profession relevant de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture ou de travaux forestiers et ruraux (2,4 % pour l'ensemble des personnes en emploi), soit environ 25 000 personnes. Parmi elles, environ 60 % sont agriculteurs exploitants et 40 % sont ouvriers agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture. Les personnes handicapées représentent 3,7 % de l'ensemble des personnes relevant de ces professions. Fin octobre 2023, 5,1 % des demandeurs d'emploi handicapés recherchent un emploi dans le domaine de l'agriculture (4,5 % pour des demandeurs d'emploi), soit près de 24 000 personnes. Il s'agit d'une population masculine à plus de 80 %, âgée de 50 ans dans près de 50 % des cas et relativement peu diplômée (80 % ont un niveau infra bac). Par ailleurs, près de 60 % sont chômeurs de longue durée.

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Les Ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre près de quarante actions collectives de remobilisation.

Toutes différentes, elles constituent les « Ateliers de l'Inclusion » : certaines – dites « essaimées » – sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres – dites « labellisées » – sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

La labellisation fonctionne selon un processus structuré : les caisses de MSA souhaitant obtenir le label doivent présenter leur action lors d'un « comité de labellisation » organisé une fois par trimestre (janvier, avril, juillet et octobre). Les actions présentées sont ensuite évaluées selon quatre critères : action collective ; action d'accompagnement social dans et vers

l'emploi ; action déjà mise en œuvre par la MSA et déjà évaluées ; et action proposée aux actifs en situation de fragilité. En 2024, cinq nouveaux ateliers ont été labellisés.

Le développement social local

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Les chartes territoriales des Solidarités avec les aînés proposent, dans le cadre d'une démarche de développement social local, de lutter contre l'isolement, de redynamiser les liens de solidarité et de développer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires sur les territoires ruraux isolés et vieillissants.

Depuis son lancement en 2011, le dispositif rencontre un vif succès. Ainsi, 104 chartes ont été signées au total, ce qui représente 35 caisses impliquées sur 66 départements et plus de 800 actions proposées.

Sur les territoires concernés par la démarche, la MSA, en partenariat avec les acteurs de terrain et associations concernés par la thématique, favorise l'émergence et la mise en place de réponses au vieillissement et à l'isolement de nos aînés : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des proches aidants, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Les Chartes des solidarités et les actions mises en place reçoivent un écho extrêmement favorable de la part des aînés, des acteurs de terrain et des institutions.

Essaimage des services Bulles d'Air

Convaincus que proposer des temps de répit pour prévenir l'épuisement des aidants constitue un impératif de solidarité et un enjeu pour le maintien à domicile des personnes fragilisées, la CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016 le développement sur les territoires du service Bulle d'Air, initié par la MSA Alpes du nord.

Le réseau Bulle d'Air, accompagné par la CCMSA, Laser Emploi et leur partenaire historique de l'Alliance professionnelle, est aujourd'hui constitué de vingt structures en activité couvrant une trentaine de départements (soit sept structures « Objectif Bulles 2 » plus quatre extensions – neuf nouvelles structures « Objectif Bulles 3 » plus deux extensions et quatre nouvelles structures au titre du projet Objectif Bulles 4).

Ces structures proposent aux aidants de prendre, en fonction de leurs besoins, un après-midi, une soirée, une nuit, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle. Sur les 30 départements concernés, elles ont réalisé 239 812 heures de missions à domicile au service de 1 415 familles accompagnées, en garantissant une qualité de service à travers un label répondant à un cahier des charges strict.

Dans le même temps, et dans le cadre d'un élargissement de son partenariat historique avec l'Alliance professionnelle à la Fédération Agirc-Arrco, une nouvelle étude sur le changement d'échelle Bulle d'Air a été lancée au cours de l'été 2023.

Cette étude devrait ainsi permettre, dans le cadre d'une stratégie d'essaimage plus forte, d'identifier les capacités de développement de nouvelles structures Bulle d'air sur le territoire national à l'horizon 2026.

Les chartes territoriales Avec les familles

La charte territoriale « Avec les familles » a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes.

Sur l'année 2024, 13 nouvelles chartes ont été mises en œuvre dans les territoires. Ce sont ainsi 83 chartes territoriales « Avec les familles » qui ont été contractualisées pour un total de 35 caisses engagées dans ce programme institutionnel.

Les chartes Familles constitue un bel outil de coopération territoriale marquant l'engagement d'un collectif pluri-acteurs pour le développement social territorial au bénéfice des familles, et plus largement.

En effet, il s'avère qu'un grand nombre d'actions touchent un public plus large que celui des familles. Elles marquent une amélioration du cadre de vie pour le plus grand nombre.

L'animation de la vie sociale

La MSA soutient financièrement les projets de développement territorial portés par les centres sociaux depuis 2006. En 2024, elle réitère son soutien aux structures de l'animation de la vie sociale en proposant un financement sur deux ans (2024-2025). Ainsi, les centres sociaux et espaces de vie sociale ruraux ou touchant un public agricole impor-

tant bénéficiant d'une dotation pour le déploiement de projets en lien avec les orientations ASS de la MSA.

En 2024, 34 caisses de MSA ont soutenu financièrement 356 structures de l'animation de la vie sociale : 182 centres sociaux et 174 espaces de vie sociale.

Ce sont également 26 fédérations locales (Fédérations des centres sociaux et socioculturels de France, Fédérations Familiales rurales, Fédérations des foyers ruraux...) qui sont soutenues financièrement pour des projets structurants.

Les autres actions collectives

Appel à projet Site habitat

Site Habitat a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant dans les territoires. Les cibles de cet appel à projet (AAP) sont les jeunes, les saisonniers, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en situation de précarité énergétique ou d'habitat indigne.

En 2024, 40 projets proposés par 21 caisses, sur les 50 projets déposés, ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. 26 d'entre eux portaient sur la création de formules d'habitat inclusif avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par les collectivités locales, à promouvoir une offre d'habitat collectif adapté aux besoins de logement et de lien social des populations rurales vieillissantes ou en situation de handicap.

Appel à projet jeunes

L'Appel à projet jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2000, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes en les aidant à réaliser des initiatives qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Ainsi, en 2024, 29 caisses de MSA ont participé à cette nouvelle édition de l'appel à projet Jeunes et 15 lauréats ont été récompensés sur 70 projets présentés au jury national.

Appel à projets MSA/MFR : « Les jeunes s'engagent ! »

L'appel à projets « Les jeunes s'engagent ! » a pour objet de soutenir les initiatives portées par des jeunes accueil-

lis en Maison familiale rurale. Il considère ces jeunes comme acteurs du changement et des dynamiques territoriales dans les espaces ruraux. Il est porté de façon conjointe par la CCMSA et l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) et, dans les réseaux des MSA et des MFR. Il permet de récompenser les jeunes de MFR qui portent des projets d'intérêt local ou social, en leur octroyant une bourse. Les caisses de MSA apportent par ailleurs leur soutien aux projets proposés. Chaque année, une enveloppe de 40 000 € est dédiée au versement des bourses qui récompensent les projets des jeunes de MFR. En 2024, ce sont 139 projets qui sont parvenus à la CCMSA.

Appel à projets « Inclusion & ruralité »

En 2024, la MSA poursuit son engagement en faveur de l'inclusion et du développement rural avec la deuxième édition de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité » qui a permis de récompenser 35 lauréats (répartis sur 25 MSA).

Le lancement officiel d'Inclusion & Ruralité 2 a eu lieu le 27 février 2024 au Salon international de l'agriculture, en présence de nombreux partenaires (France Active, Avise, le Kif, Makesense, Essec, Laser Emploi, etc.) et de l'équipe du programme. Les structures sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement stratégique et d'un soutien financier sur trois ans pour renforcer leurs modèles économiques et mesurer leur impact social.

SASPA – ACTION SOCIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) est confiée à la CCMSA. Le Saspa était auparavant géré par la Caisse des dépôts et consignations. Le Saspa verse le minimum vieillesse (Aspa) aux personnes qui ne relèvent d'aucun régime de base d'assurance vieillesse français. Ce dispositif permet d'accorder aux bénéficiaires du Saspa sous certaines conditions, des aides et secours à titre exceptionnel.

En 2024, 1 376 bénéficiaires en action sociale ont perçu des prestations extra-légales, dont notamment 477 455 € de prestations spécifiques (68,5 %), 100 634 € d'aide-ménagère (14,4 %). La dépense totale atteint 696 757 €, en forte hausse par rapport à 2023 où le budget était de 475 76 €.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

COTISANTS NON SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2024

	Cotisants	Évolution 2024/2023 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :		
• dont chefs d'exploitation	412 766	- 2,0
• dont conjoints collaborateurs d'exploitation	16 286	- 10,4
• dont aides familiaux	2 445	- 8,1
Total	431 497	- 2,4
Cotisants par branche :		
• Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	426 518	- 2,2
• Assurance vieillesse agricole (AVA)	420 878	- 2,0
• Assurance vieillesse individuelle (AVI)	374 932	- 2,3
• Retraite complémentaire obligatoire (RCO)	420 505	- 2,0
• Prestations familiales agricoles (PFA)	402 202	- 1,6
• Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	466 196	- 2,1
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	65 818	- 6,0

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 45 673 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins d'une SMA non retraités agricoles.

PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT EN 2024

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2024	Structure en %	Évolution par rapport à 2023 en %
Actifs (en emploi ou non)	411 911	36,8	- 1,8
Inactifs (retraités et invalides)	535 457	48,6	- 3,2
Total ouvrants droit	947 368	85,4	- 2,6
Conjoints et autres ayants droit	63 366	6,1	- 9,6
Enfants	92 969	8,4	- 3,3
Total ayants droit	156 335	14,6	- 5,9
Total personnes protégées	1 103 703	100,0	- 3,1

Source : MSA

PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT EN 2024

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2024	Structure en %	Évolution par rapport à 2023 en %
Actifs (en emploi ou non)	1 100 723	56,5	0,1
Inactifs (retraités et invalides)	472 039	23,4	3,8
Total ouvrants droit	1 572 762	79,9	1,2
Conjoints et autres ayants droit	55 411	3,1	- 8,6
Enfants	323 366	17,0	- 2,3
Total ayants droit	378 777	20,1	- 3,2
Total personnes protégées	1 951 539	100,0	0,3

Source : MSA

PATIENTS EN 2024 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2024	Structure en %	Évolution par rapport à 2023 en %
Non-salariés	1 083 963	36,7	- 3,5
Salariés	1 877 081	63,3	- 1,0
Total ⁽¹⁾	2 938 454	100,0	- 1,9

Source : MSA

(1) Certains assurés, 22 590, bénéficient de prestations dans les deux régimes agricoles dans le cadre d'une double activité (salariée et non-salariée). Ces patients sont comptés dans chacun des régimes mais ne sont comptés qu'une fois dans le total.

AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉS PAR LE RÉGIME AGRICOLE EN 2024

	Dénombrement au 31 décembre 2024	Structure en %	Évolution par rapport à 2023 en %
Retraites d'anciens non-salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	1 092 110	33,3	- 3,1
• avec FSV ou Aspa	6 686	0,2	- 12,3
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 098 796	33,5	- 3,2
Retraites d'anciens salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	2 160 040	65,8	- 2,2
• avec FSV ou Aspa	22 297	0,7	8,0
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 182 337	66,5	- 2,1
Total retraites versées ⁽¹⁾⁽²⁾	3 281 133	100,0	- 2,5

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.
(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Dénombrement au 31 décembre 2024	Structure en %	Évolution par rapport à 2023 en %
Non-salariés :			
• 0 et 1 enfant	15 031	7,6	- 2,1
• 2 enfants	36 182	18,4	- 0,1
• 3 enfants	12 880	6,5	- 2,8
• 4 enfants et +	3 048	1,5	- 2,6
Total non-salariés	67 141	34,0	- 1,2
Salariés :			
• 0 et 1 enfant	34 965	17,8	- 1,3
• 2 enfants	67 188	34,1	- 2,2
• 3 enfants	20 830	10,6	- 4,8
• 4 enfants et +	6 810	3,5	- 5,3
Total salariés	129 793	66,0	- 2,6
Total régime agricole	196 934	100,0	- 2,1

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Dénombrement au 31 décembre 2024	Structure en %	Évolution par rapport à 2023 en %
Non-salariés :			
• Allocation à caractère familial	3 784	2,8	- 11,7
• Allocation à caractère social	12 348	9,3	- 10,0
• Aide personnalisée au logement	13 059	10,0	- 11,3
Total non-salariés	29 191	22,1	- 10,8
Salariés :			
• Allocation à caractère familial	14 100	10,7	- 6,1
• Allocation à caractère social	40 127	30,3	2,5
• Aide personnalisée au logement	48 858	36,9	0,2
Total salariés	103 085	77,9	0,1
Total régime agricole	132 276	100,0	-2,5

Source : MSA

Les définitions

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2023 et présents au 1^{er} janvier 2024 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2022 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ». Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi limite le recours au statut de collaborateur d'exploitation à une durée de cinq ans.

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code « Activité principale exercée » (APE, – nomenclature Norme d'activité française (NAF)).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations⁽¹⁾. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

(1) Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles sont codifiées ainsi :

Code du secteur d'activité	Libellé du secteur d'activité
01 →	maraîchage, floriculture
02 →	arboriculture fruitière
03 →	pépinière
04 →	cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
05 →	viticulture
06 →	silviculture
07 →	autres cultures spécialisées
08 →	élevage bovins lait
09 →	élevage bovins viande
10 →	élevage bovins mixte
11 →	élevage ovins, caprins
12 →	élevage porcins
13 →	élevage de chevaux
14 →	autres élevages de gros animaux
15 →	élevage de volailles, lapins
16 →	autres élevages de petits animaux
17 →	entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18 →	conchyliculture
19 →	cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
20 →	marais salants
21 →	exploitation de bois
22 →	scieries fixes
23 →	entreprises de travaux agricoles
24 →	entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25 →	mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire (MASA).

La MSA inclut la filière bois (silviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Parmi eux, figurent les cotisants solidaires.

Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du Ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur « exploitation culture-élevage » contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et enfin la viticulture.
- Le secteur « organismes de services » comprend la Mutualité sociale agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur « coopération » regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.
- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :
 - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
 - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
 - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs et distillateurs ambulants.
 - le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers,

les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Évolution du système d'informations sur l'emploi salarié

À partir de 2017, les séries de l'emploi salarié ont été impactées par l'intégration des données de la DSN dans les systèmes d'information de la MSA. Cette nouvelle source d'information a permis d'améliorer la fiabilité des séries d'emploi salarié et a donné lieu à des analyses de cohérence et retraitements, mineurs et réguliers. Ces ajustements progressifs annuels n'ont pas généré de modification annuelle majeure. Mais, l'addition de ces modifications mineures conduit au final à une évolution non négligeable des données composant la série entre la période initiale d'intégration de la DSN et sa généralisation complète.

Pour le millésime 2022, a été réalisée une rénovation complète du modèle de construction basée sur une utilisation des données présentes dans l'environnement big data (données brutes). Pour cela, des contrôles de cohérence et des traitements sont réalisés afin de transformer les données brutes en une information statistique cohérente.

Cette rénovation avait pour objectifs d'obtenir une complétude des données présentes dans la base de données salariés et une amélioration des processus d'extraction de données DSN et hors DSN. Les modifications testées sur 2022 ont été ensuite utilisées pour rectifier les bases de données précédentes pour construire une série de plusieurs années avec la même méthode. De nouvelles séries redressées ont été créées et un historique revu est disponible sur une période de quatre années (2019-2022).

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polyensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. Les ouvrants droits actifs sont les personnes en âge de travailler, en emploi ou non. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire inter régimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement par le régime agricole de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année.

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la CMU-C (en vigueur pendant vingt ans) depuis le 1^{er} novembre 2019. Elle est destinée aux personnes disposant de ressources modestes et est gratuite pour les personnes qui remplissent les conditions d'éligibilité à la CMU-C.

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble des membres du foyer ; ce qui comprend l'assuré, son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et les personnes à charge âgées de moins de 25 ans (même étudiantes). Les personnes n'ayant pas droit à la CSS peuvent bénéficier de la complémentaire santé solidaire avec participation (CSSP) dans la mesure où elles ne dépassent pas un certain plafond de ressources et moyennant une contribution (ancienne ACS).

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. En 2009, la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une

réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. Il permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. à partir du 1^{er} janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites

« consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (Fnal) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

Le financement du régime agricole

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa). En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. à ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés

sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être négatif ou positif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour leur régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole.

Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

Les sigles

A

AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AAP	Appel à projets
AAEH	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AGIRC ARRCO	Association générale des institutions de retraite des cadres
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APE	Activité principale exercée
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARCMISA	Associations régionales des caisses de MSA
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Assurances sociales agricoles
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CE	Chef d'exploitation ou d'entreprise
CF	Complément familial
CFA	Centres de formation des apprentis
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAM	Caisse nationale de l'assurance maladie
CNAF	Caisse nationale des affaires familiales
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPME	Cellule pluridisciplinaire de maintien en emploi
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSPSA	Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Complémentaire santé solidaire
CSSP	Complémentaire santé solidaire avec participation

D

DAA	Demande d'aides à l'autonomie
DSN	Déclaration sociale nominative

E

EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
EMAT	Entretien motivationnel à l'arrêt du tabac
EMATRA	Entretien motivationnel à l'arrêt du tabac et à la réduction de la consommation d'alcool
ESAT	Établissements et services d'accompagnement par le travail

LES SIGLES

F

FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GIR	Groupe iso ressources
GMR	Grandir en milieu rural

I

IAE	Insertion par l'activité économique
IJ	Indemnité journalière
IDE	Infirmière diplômée d'État

L

LAEP	Lieu d'accueil enfants parents
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LURA	Liquidation unique des régimes alignés

M

MAM	Maison assistante maternelle
MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
MICRO-BA	Micro-bénéfice agricole
MFR	Maisons familiales et rurales
MNAJE	sMission nationale Accueil du jeune enfant
MSA	Mutualité sociale agricole

N

NAF	Norme d'activité française
NSA	Non-salariés agricoles

O

ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
--------------	--

P

PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PASS	Plafond annuel de la Sécurité sociale
PCO	Prestations conventionnelles
PDP	Prévention de la désinsertion professionnelle
PFA	Prestations familiales agricoles
PMI	Protection maternelle et infantile
PSAJE	Prestations de services d'accueil du jeune enfant
PS ALSH	Prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement
PSU	Prestation de service unique

R

RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RG	Régime général
RDVPJR	Rendez-vous prévention jeunes retraités
RMI	Revenu minimum d'insertion
ROR	Rougeole, oreillons, rubéole
RPE	Relais petite enfance
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA	Revenu de solidarité active

S

SA	Salariés agricoles
SEL	Service en ligne
SASPA	Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)
SAVS	Services d'accompagnement à la vie sociale
SIAE	Structures d'insertion par l'activité économique
SMA	Surface minimum d'assujettissement
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SOLIDEL	Réseau pour l'inclusion de personnes en situation de handicap
SSP	Service de la statistique et de la prospective

T

TODE	Travailleur occasionnel demandeur d'emploi
-------------	--

U

UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.
----------------	--

**Retrouvez-toutes nos publications et nos
données sur nos sites :
statistiques.msa.fr
geomsa.msa.fr
dataviz.msa.fr
msa.fr**

MSA caisse centrale
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny cedex
Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr

 **santé
famille
retraite
services**
L'essentiel & plus encore